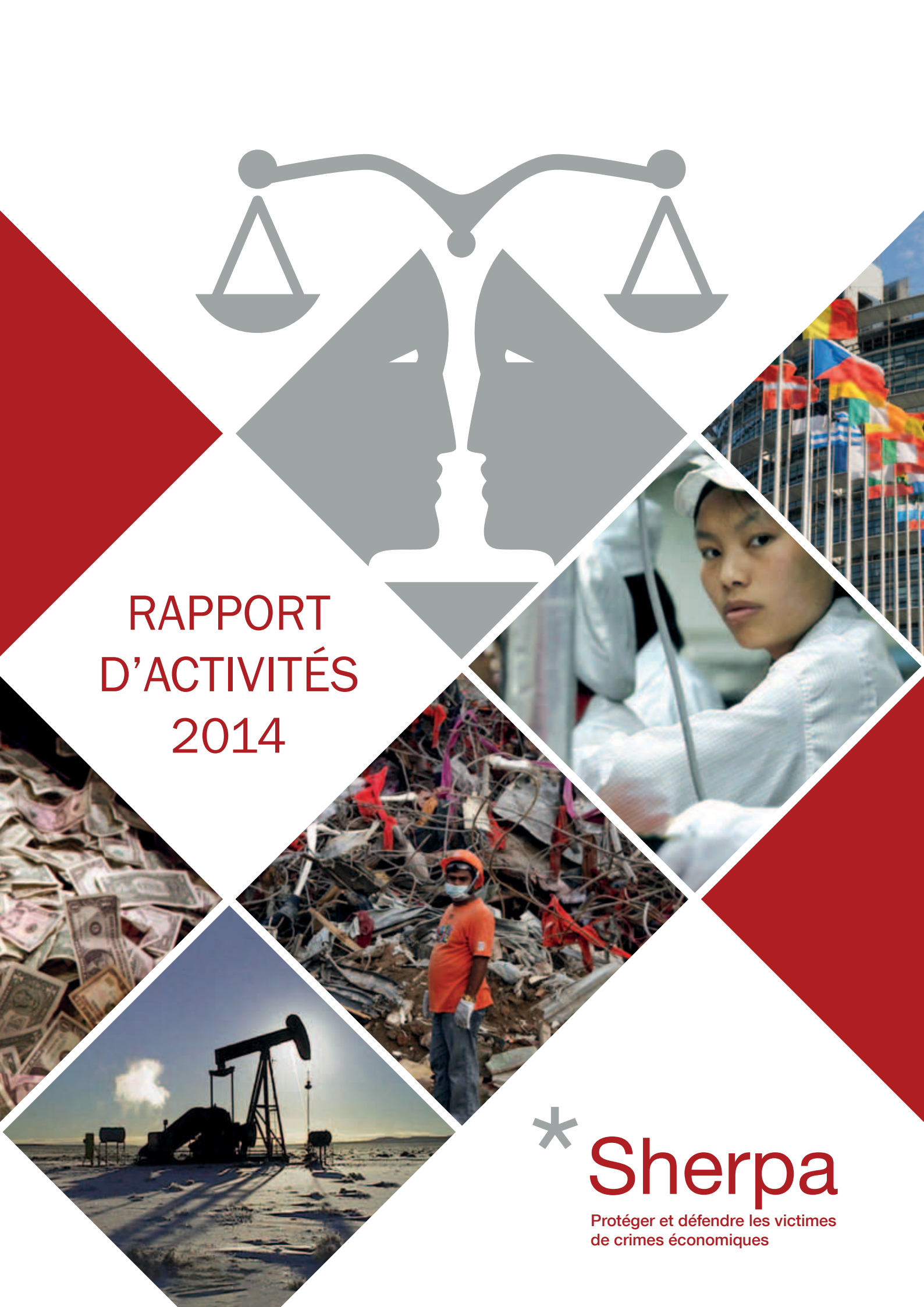

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Sherpa

Protéger et défendre les victimes de crimes économiques

Sommaire

Histoire 3
Édito 4

Vision & mission 5
Mission 5
Programme 5
Équipe 6
Équipe permanente 6
Moyens d'action 7

Globalisation et Droits Humains 9
Changer les règles du jeu 10
Responsabilité des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales
et de leur sous-traitants / Accès à la justice des victimes 10
Transparence via le reporting 16
L'exemplarité de l'État dans ses obligations internationales et ses investissements 18
Réfléchir : études et recherches juridiques 20
Lutter contre l'impunité : actions judiciaires et extrajudiciaires 22
Travail des enfants 22
Mort d'ouvriers 24
Recel de bois de guerre 26
Accaparement de terres, dommages environnementaux et impacts sur la santé des riverains 28
Dommages environnementaux et sociaux 31
Violations d'aires protégées et dommages environnementaux 33
Former et transmettre : caravanes juridiques 34

Flux Financiers Illicites 39
Changer les règles du jeu 40
Combattre les flux financiers illicites dans le secteur des ressources naturelles 40
Changer les pratiques en matière de criminalité économique et financière 42
Le recouvrement et la restitution des avoirs aux populations victimes 43
Lutter contre l'impunité : actions judiciaires 44
Fraude fiscale et blanchiment d'argent 44
Blanchiment d'argent, corruption et trafic d'influence 45
Détournement de fonds publics, corruption et blanchiment d'argent 46

Communication 49
Site internet 50
Réseaux sociaux 50
Relations presse 51
Évènementiel 52

Financements 55

Couverture : crédits photos : Conseil de l'Europe, © Mouvement Européen de Lorraine - Un sauveteur devant les ruines de l'usine à Dacca, le 12 mai 2013 (A.M. Ahad/AP/SIPA) - Industries extractives © Uno Grafica 2012 - Criminalité financière © Le journaldepersonne

® Rasmus Mogensen

/ Histoire

Sherpa a été fondé en 2001 par **William Bourdon,** avocat au barreau de Paris, Président de l'association.

Engagé depuis de nombreuses années pour les droits de l'homme et contre la corruption, William Bourdon a notamment été le conseil de familles franco chiliennes dans le cadre de la plainte déposée au mois d'octobre 1998 à l'encontre du Général Augusto Pinochet, ou encore auprès des parties civiles dans le cadre de procédures introduites en France contre des criminels de guerre. Il s'est engagé pendant 15 ans au sein de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme dont il a été le secrétaire général.

Enfin, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur les questions de justice internationale et de droits de l'Homme, notamment le « *Petit manuel de désobéissance citoyenne*" (2014, Editions JC Lattés.) et « *Face aux crimes du marché, quelles armes juridiques pour les citoyens* » (2010, La découverte).

/ Édito

Les faits de corruption et les violations de droits fondamentaux par les acteurs économiques alimentent plus que jamais l'actualité. Le combat de Sherpa a été cependant marqué par plusieurs succès en 2014 : le dépôt de plainte contre AUCHAN pour pratiques commerciales trompeuses en avril a été suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire et a bénéficié d'une forte couverture médiatique qui, nous le verrons en 2015, sera cruciale pour soutenir des avancées législatives majeures.

Le travail de lobbying et de formation de Sherpa auprès des élus et Organisations de la Société Civile a en effet abouti à l'inscription à l'agenda de l'Assemblée Nationale en janvier 2015 de la proposition de loi pour la responsabilisation des sociétés mères, premier succès d'une bataille de bientôt 10 ans pour Sherpa. Ce lobby s'est renforcé au niveau européen avec la participation de Sherpa au comité de pilotage de la plateforme européenne ECCJ (European Coalition for Corporate Justice).

L'embauche d'une juriste pour constituer le pôle Flux Financiers Illicites (FFI) a permis un état des lieux et la mise en place d'un programme visant en priorité les flux financiers illicites dans les industries extractives, conformément au sujet de sa thèse en cours avec le CNRS.
De même l'embauche à temps partiel d'une assistante administrative et fundraising a apporté plus de rigueur et de professionnalisation à la gestion de l'organisation, en internalisant certaines fonctions auparavant prises en charge par des prestataires coûteux.
Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par un changement de direction en août.

Enfin, l'organisation d'une caravane au Burkina Faso nous a permis de nouer des liens privilégiés avec des experts sur place et d'intervenir, lors du renversement du gouvernement, au colloque sur la corruption en décembre.

Sherpa a pu confirmer ainsi tout au long de l'année sa position d'organisation de référence en matière juridique sur la responsabilité sociétale des entreprises et les flux financiers illicites, non pas simplement en raison des actions judiciaires, mais évidemment en raison de la capacité des équipes de Sherpa à fonctionner comme un véritable petit think tank et ainsi de faire preuve de crédibilité dans nos contacts avec les élus, les administrations, les journalistes, et la société civile.

Sherpa a de même amorcé une internationalisation et une diversification de ses outils de communication qui n'auraient jamais pu voir le jour sans le travail de ses bénévoles.

La diminution des fonds publics et des fonds privés des fondations dédiés aux missions d'intérêt général, nous oblige cependant à davantage de rigueur dans la gestion de l'organisation, et à un effort important de diversification de nos subventions, en particulier par l'élargissement de notre base de donateurs individuels. Cet effort doit nécessairement être accompagné d'un travail de fond en sus des activités courantes de communication, afin de pouvoir répondre aux exigences d'un public plus varié, et que nous souhaitons toujours plus nombreux et mobilisé.

Ces deux axes de travail devront être prioritaires en 2015 afin de pérenniser l'association et permettre aux équipes de répondre aux demandes toujours plus nombreuses que le sentiment d'injustice dans bien des territoires génère et qui conduit les populations victimes à solliciter Sherpa.

Merci encore à tous et à toutes de votre soutien et de votre fidélité.

Laetitia Liebert
Directrice de Sherpa

Vision & mission

/ Mission

Sherpa s'est donné comme mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers.

Nous protégeons et défendons les victimes de crimes économiques, en nous appuyant sur le droit, outil précieux pour agir en faveur du développement.

/ Programme

Pour mener à bien sa mission, Sherpa agit dans deux domaines complémentaires : le programme Globalisation et Droits Humains (GDH), et le programme Flux Financiers Illicites (FFI).

Programme GDH

Les personnes et l'environnement sont trop souvent les victimes des activités des multinationales, en particulier dans les pays du Sud. **Les catastrophes industrielles se multiplient.** L'absence de cadre réglementaire adapté à la mondialisation ne permet pas d'établir les responsabilités ni d'obtenir réparation des préjudices.
Sherpa œuvre pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour responsabiliser les acteurs économiques et notamment les entreprises transnationales qui violent les droits humains et provoquent des dommages environnementaux.

Programme FFI

Sherpa a lancé ce programme en 2007 avec l'affaire dite des « Biens mal acquis ». **Les pays en développement perdent au moins mille milliards** de dollars chaque année du fait des flux financiers illicites. Ces flux constituent un enjeu majeur de développement car ils réduisent les ressources disponibles pour les services publics essentiels tels que l'éducation ou la santé et aggravent le poids de la dette des pays en développement. À tel point qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements de ces pays ne parviennent pas à satisfaire aux besoins élémentaires de leur population.

Sherpa qualifie les flux financiers illicites, les atteintes aux droits de l'homme et les dommages environnementaux perpétrés par les multinationales de « crimes économiques ».

Pour ces deux programmes, Sherpa met en œuvre des actions ciblées de formation juridique auprès des acteurs politiques et de la société civile, ainsi que des actions de plaidoyer et de contentieux.

/ L'équipe

L'association rassemble des juristes, des avocats et des spécialistes engagés aux profils variés et bénéficiant d'une expérience internationale.

Sherpa travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations de la société civile à travers le monde.

Sherpa fonctionne aussi grâce à l'engagement de ses 8 administrateurs, l'appui de 4 stagiaires, et le généreux soutien de 29 bénévoles en 2014.

/ L'équipe permanente

L'équipe de Sherpa est dirigée par Laetitia Liebert.

Humaniste et citoyenne du monde, scientifique de formation, elle a commencé sa carrière internationale en entreprise dans l'export avant de diriger des équipes et des programmes de développement rural et de santé au sein d'ONG - AVSF, MSF - sur le terrain en Palestine, en Israël, en Angola puis au siège en France, USA et Japon. Elle dirige ensuite le bureau international de Greenpeace Méditerranée et mène des campagnes stratégiques dans le domaine de l'énergie et l'agriculture au Liban, en Égypte, en Jordanie, en Israël et en Turquie, pays dont les populations sont sévèrement touchées par les politiques commerciales et d'investissement locales. Sensible aux graves conséquences humaines que la mondialisation non régulée génère, elle décide de rejoindre Sherpa en août 2014.

Le programme Globalisation et Droits Humains est dirigé par Sandra Cossart.

Avocate de formation et diplômée de Sciences Po, elle a commencé sa carrière dans les organisations internationales, Parlement européen et Conseil de l'Europe, avant de travailler plusieurs années à Moscou comme responsable d'un projet de coopération de l'Union européenne en Russie. A son retour en France, elle rejoint un cabinet d'avocats où elle pratique le conseil et le contentieux, notamment en droit des affaires, et s'implique parallèlement dans des associations d'aide aux réfugiés. En 2002, elle part s'installer à Londres et développe une activité de conseils pour des entreprises russes avant d'intégrer le Business and Human Rights Ressource Centre. Après huit années passées en Angleterre, Sandra Cossart a rejoint Sherpa en 2010.

/ Moyens d'action

Plaidoyer juridique

Afin de faire avancer le droit au niveau local et international, Sherpa développe des axes plaidoyer juridique et met en place des campagnes, seule ou en partenariat avec les groupes de travail dans lesquels elle intervient, auprès des acteurs économiques, politiques, institutionnels, des médias et du grand public afin de faire avancer le droit au niveau local et international.

Contentieux

Sherpa met en œuvre des actions juridiques, qui peuvent être judiciaires, avec des dépôts de plainte devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, destinées à restaurer une situation d'injustice donnée, ou extrajudiciaires via le mécanisme des Points de Contacts Nationaux de l'OCDE, la médiation ou l'arbitrage.

Recherches/Études juridiques

Ces différents travaux viennent en soutien aux actions de plaidoyer juridique et aux actions judiciaires menées par Sherpa. Ils peuvent prendre la forme de rapports d'enquête, d'exposés de situation ou d'études juridiques.

Sensibilisation et formations juridiques

Convaincue que le partage des savoirs et le transfert de compétences participent favorablement au développement, Sherpa développe des activités de sensibilisation et de renforcement de capacités en France et à l'international, dont l'objectif est de renforcer l'autonomie des acteurs locaux et leur capacités à mettre en place des actions juridiques, et de stimuler ainsi l'échange et la collaboration entre les organisations de la société civile et les experts.

Marie-Laure Guislain est responsable du contentieux et de la coordination de la Caravane Juridique à Sherpa.

Avocate de formation et diplômée d'un LLM en Coopération Internationale et Droits de l'Homme, elle travaille à Buenos Aires en 2010 pour l'ONG de droits de l'homme CELS, s'implique dans la gestion de projets de développement, et la réalisation d'un documentaire de sensibilisation sur le droit des migrants. Elle poursuit en 2011 dans la coordination de projets en Colombie, avec les communautés déplacées par le conflit armé, pour la protection de leurs droits et ressources naturelles, avant de rejoindre Sherpa en 2012.

Juriste de formation, Sophie Lemaître est responsable du programme Flux Financiers Illicites.

Elle a commencé sa carrière avec le CIRAD, un centre de recherche international en agronomie et développement, et l'Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les questions forestières, notamment de gouvernance et de renforcement de l'application des réglementations forestières. Elle rejoint Sherpa en avril 2014 dans le cadre d'un doctorat en droit avec le laboratoire de recherche Institut de l'Ouest Droit et Europe, rattaché à l'Université de Rennes et au CNRS.

Les droits fondamentaux des travailleurs sont constamment négligés au profit d'une réduction systématique des coûts et d'un niveau toujours plus élevé de la cadence de la production.

© Tomás Munita

GLOBALISATION ET DROITS HUMAINS

Partout à travers le globe, la mondialisation a bouleversé les modes de vie des populations. Les possibilités commerciales nouvelles, notamment offertes par la révolution des transports, ont permis aux entreprises d'étendre leurs activités de production vers des pays en développement.

Malheureusement, les droits fondamentaux des travailleurs sont constamment négligés au profit d'une réduction systématique des coûts et d'un niveau toujours plus élevé de la cadence de la production.
Les populations et l'environnement sont trop souvent les victimes des activités des multinationales, en particulier dans les pays du Sud. Les catastrophes industrielles, telles que l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh qui avait provoqué la mort de plus de 1138 ouvrières, se sont multipliées à un rythme inquiétant, occasionnant des dommages sociaux et environnementaux parfois irréversibles. Or, l'absence de règlementation adaptée à la mondialisation ne permet pas d'établir les responsabilités ni d'obtenir la réparation des préjudices.

À travers son programme Globalisation et Droits Humains, Sherpa œuvre pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour responsabiliser les acteurs économiques et notamment les entreprises transnationales, qui violent les droits humains, et provoquent des dommages environnementaux.

Pour ce faire, Sherpa **met en œuvre** différentes actions afin d'adapter, d'améliorer, et de **renforcer les cadres juridiques** locaux et internationaux, **initie des recherches** juridiques, sensibilise et **forme les différents acteurs,** et enfin **lutte contre l'impunité** à l'aide d'actions judiciaires et extra judiciaires, contentieux qui permet également de mettre en évidence les failles et insuffisances du droit positif.

RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES VIS-À-VIS DE LEURS FILIALES ET DE LEUR SOUS-TRAITANTS / ACCÈS À LA JUSTICE DES VICTIMES

Le travail de Sherpa s'articule historiquement autour de quatre axes fondamentaux : la responsabilité des sociétés mères et des donneurs d'ordre pour les activités de leurs filiales ou sous-traitants, l'accès à la justice des victimes, la transparence, et l'exemplarité de l'État. En 2014, le travail autour de l'accès à la justice s'est focalisé sur la responsabilité des sociétés mères, joignant ainsi ces deux axes en un seul.

Aujourd'hui, il est quasi impossible d'un point de vue juridique de reconnaître la responsabilité de la maison mère pour des violations des droits de l'Homme et de l'environnement, perpétrée par ses filiales ou sous-traitants à l'étranger. De la même manière, les victimes de violations de droits humains ne peuvent obtenir réparation par les sociétés-mères en France pour les préjudices causés par leurs filiales, sous-traitants, et fournisseurs à l'étranger.

Or, les multinationales sont donneuses d'ordre par rapport à leurs filiales et sous-traitants et engrangent leurs bénéfices. Cette réalité économique n'est pourtant pas transcrite juridiquement.
En effet, les fondements du droit des sociétés telle que la personnalité morale et la responsabilité limitée ne permettent pas d'engager la responsabilité des sociétés mères ni, par conséquent, d'obtenir réparation pour les victimes.

C'est la raison pour laquelle Sherpa a développé un axe de travail particulier autour de l'absence de cadre juridique adapté à la réalité économique, afin d'instaurer une loi contraignante pour les multinationales. Parallèlement, Sherpa œuvre au renforcement des instruments existants de « droit mou » ou normes volontaires - à l'instar des principes directeurs de l'OCDE et leur application pratique par le Point de Contact National.

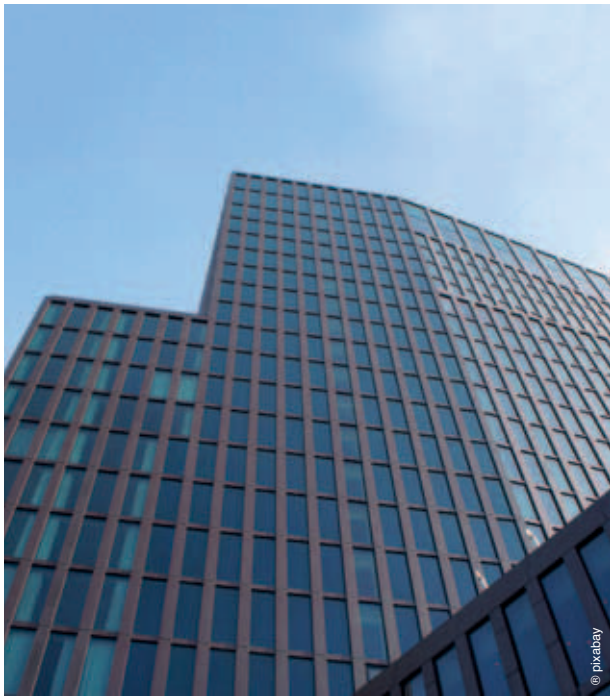

/ Objectifs

Sherpa, pionnière sur les thématiques de la responsabilité des sociétés mères pour les activités de ses filiales et sous-traitants depuis 2001, souhaite partager et diffuser son expertise, notamment auprès d'autres acteurs de la société civile, afin de donner un écho politique plus important à ses recommandations. Nous avons sensibilisé ainsi de nombreux acteurs de la société civile et décideurs politiques, notamment députés et membres du gouvernement, sur la nécessité d'une loi sur le devoir de vigilance des multinationales en vue d'obtenir son inscription à l'agenda de l'Assemblée Nationale et son vote final.

Par ailleurs, Sherpa utilise le Point de Contact National français de l'OCDE et travaille à sa réforme, afin de donner accès à la justice à toujours plus de victimes des activités des multinationales.

/ Réalisations au niveau national

Un devoir de vigilance inscrit dans la loi

A la suite du dépôt à l'Assemblée Nationale par quatre groupes parlementaires, en novembre 2013, d'une proposition de loi responsabilisant les sociétés mères et donneuses d'ordre, le travail de sensibilisation, de formation juridique et de lobbying de Sherpa s'est poursuivi en 2014.
Nous avons notamment poursuivi notre investissement au sein du **FCRSE** (Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises). Sherpa avait déjà contribué significativement à la définition de ses axes stratégiques de plaidoyer et en particulier à ce que la problématique de la responsabilité des sociétés mères vis-à-vis de leurs filiales et leurs sous-traitants devienne un objectif prioritaire de plaidoyer.
Membre du CA, Sherpa a donc continué à apporter et diffuser son expertise juridique auprès des membres du Forum afin d'utiliser le poids politique de certaines organisations et d'élargir l'audience au grand public via les autres membres.

Notre participation à ce réseau, comme à la **Plateforme nationale pour la RSE,** nous a permis de sensibiliser et former toujours plus de personnalités politiques (députés), de ministères, de membres du gouvernement, et d'entreprises (le MEDEF et l'AFEP étant membres de la plateforme).
Sherpa a notamment contribué à l'élaboration de propositions au sein du groupe de travail n°3 sur la responsabilité des sociétés à l'égard de leur chaîne de valeur. Nous souhaitions que la proposition de loi sur le devoir de vigilance puisse être inclue dans la feuille de route afin que les différentes parties prenantes de cette plateforme soient sensibilisées. Malgré l'opposition du lobby des organisations patronales, nous avons réussi.

Nous avons également participé à l'élaboration d'un texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises qui définit ce que les membres de la Plateforme RSE entendent sous le vocable RSE. Grâce au travail de Sherpa et de ses partenaires, ce texte, adopté en plénière le 9 octobre, fait référence à la responsabilité des États dans la protection des droits humains (pilier 1 des Principes Directeurs des Nations Unies) et à la nécessité d'un droit dur et contraignant. Nous avons également insisté sur la notion d'un devoir de vigilance pour les multinationales comme une obligation juridique couvrant toute la sphère d'influence desdites entreprises ; cette obligation de vigilance permettant une réelle prévention des dommages.

Par ailleurs Sherpa a fédéré une communauté de juristes et d'universitaires éminents sur ces sujets et les a réunis régulièrement pour contribuer aux travaux de recherches sur la « Proposition de loi sur le devoir de vigilance » et faire émerger des expertises juridiques ainsi que des contributions à la doctrine.

L'ensemble de ce travail a été crucial pour la genèse et la concrétisation politique de la proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales, et a permis son inscription aux débats à l'Assemblée Nationale en 2015.

Les actions de contentieux entreprises par Sherpa, comme dans le cas du dossier AUCHAN, ont bien sûr appuyé ce travail de plaidoyer juridique en favorisant une prise de conscience de l'opinion publique et des députés sur la nécesssité de ce devoir de vigilance des multinationales.

Renforcer les instruments de droit volontaire ou « droit mou » - PCN

Sherpa a continué à travailler à la révision des Principes directeurs de l'OCDE et de ses organes de mise en œuvre que sont les Points de Contact ➤

RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES VIS-À-VIS DE LEURS FILIALES ET DE LEUR SOUS-TRAITANTS / ACCÈS À LA JUSTICE DES VICTIMES

Nationaux. Nous avons porté des axes d'amélioration des PCN, au sein du réseau OCDE Watch, mais également du PCN français. En nous appuyant sur notre expérience de suivi des plaintes, nous avons pu relever les dysfonctionnements qui nécessitent d'être résolus.

Il nous semble en effet important d'améliorer la légitimité du PCN, d'une part en garantissant son indépendance à l'égard de son ministère de tutelle, le ministère de l'Economie, d'autre part en permettant une représentativité plus large de ses membres, en intégrant notamment les ONG dans le processus de gouvernance.

Quant au fonctionnement interne du PCN, nous avons insisté sur la nécessité de respecter l'impartialité entre les parties, de développer une meilleure accessibilité pour les victimes des pays du Sud et avons souligné l'importance que le PCN puisse faire le constat des violations avant même de jouer son rôle de médiateur. Certaines recommandations ont été reprises par le PCN, indiquant un changement de pratiques, non encore confirmées par une modification officielle du fonctionnement du PCN.

FORUM CITOYEN POUR LA RSE

Objectifs : Le FCRSE est un lieu d'expertise, d'expression publique et de plaidoyer sur les questions relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises. Il a deux objectifs :

1. Favoriser l'expression convergente de ses membres auprès des pouvoirs publics, européens et internationaux pour permettre l'apparition d'un cadre national, d'un cadre européen et de cadres internationaux structurants pour la RSE, susceptibles de favoriser la négociation collective tant en interne qu'en externe des entreprises ;
2. Développer un centre de ressources commun pour favoriser la construction d'instruments et de lieux d'évaluation indépendante, susceptibles de garantir la soutenabilité démocratique et l'efficacité sociale et environnementale du processus de responsabilisation des entreprises.

Le travail inter-associatif se matérialise par des réunions thématiques, des auditions d'experts, l'organisation d'évènements, et l'élaboration de documents ou lettres officielles adressées aux pouvoirs politiques, entreprises ou aux organisations publiques.

Membres : Il est composé de différentes organisations de la société civile : *Sherpa, Alternatives économiques, Amis de la Terre France, Amnesty International France, CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), le Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE), le Collectif Éthique sur l'étiquette, Confédération Française et Démocratique du Travail (CFDT), la Confédération Générale du Travail (CGT), France Nature Environnement (FNE), Greenpeace France, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Peuples Solidaires/Action Aid France, Terre des Hommes France, et WWF France.*

PLATEFORME NATIONALE D'ACTION GLOBALE POUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Objectifs : Sa mission principale est de doter chaque état membre d'un plan ou liste d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Membres : Cet espace multi acteurs réunit, sous l'égide du premier Ministre, des syndicats, des organisations patronales (MEDEF et AFEP notamment), des chercheurs, des ONG et les pouvoirs publics ayant un intérêt pour la RSE. La composition de la Plateforme, initialement fixée à une quarantaine de membres, est évolutive, le cœur de l'activité étant la participation aux groupes de travail, dont les thématiques n'intéressent pas tous les membres au même niveau.
Le Bureau, composé de 13 membres dont le FCRSE, assure le pilotage et les adaptations progressives de la Plateforme à la réalisation de ses missions.

Point de Contact National
Instance de mediation et de conciliation, le pcn français propose des solutions par des moyens consensuels et non contentieux.

Qu'est-ce que c'est ?
Le PCN français est un organe tripartite indépendant, animé et présidé par la Direction générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances.

Qui siège au PCN ?
Siègent au sein du PCN français, l'État (Économie et Finances, Travail et Emploi, Affaires étrangères, Écologie, Développement durable et Énergie), six syndicats (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA) et une organisation patronale, le MEDEF.

Quels sont ses objectifs ?
Le PCN promeut et veille à l'application des Principes Directeurs de l'OCDE.
Il apporte toute l'information nécessaire et répond à des demandes de renseignements.

Son mode de fonctionnement ?
Il examine les cas dont il est saisi.
Il propose ses bons offices aux parties (dialogue, échange d'informations,) voire une médiation si cela est opportun.
Les décisions du PCN français sont adoptées par consensus en veillant au respect de la confidentialité de ses travaux.

/ Réalisations au niveau européen

Notre action au niveau européen a lieu essentiellement au sein de la **Plateforme ECCJ** (European Coalition for Corporate Justice).
Sherpa est en effet membre du Comité de Pilotage d'ECCJ. Le thème d'activité privilégié pour 2014-2016 porte, grâce notamment aux travaux de Sherpa, sur la responsabilité des entreprises et l'accès à la justice, avec pour objectif d'agir au niveau de l'UE sur le sujet. Dans la mesure où il s'agit également de nos thèmes privilégiés, nous avons donc analysé cette année, comme lors de l'AG d'ECCJ en mai, les possibilités au niveau européen d'une modification législative tout en diffusant l'expertise et l'expérience que nous avons réussi à mener en France.
Sherpa a ainsi organisé une conférence sur « l'Accès à la justice à l'épreuve du droit » le 30 juin au ➤

ECCJ : EUROPEAN COALITION FOR CORPORATE JUSTICE

Objectifs : Accroître la coopération européenne entre les ONG œuvrant pour la responsabilité sociale des entreprises et influencer les politiques au sein de l'Union européenne et de ses États membres.
Sensibiliser l'opinion publique au sujet de la responsabilité sociale des entreprises et des politiques de l'UE et promouvoir une expression cohérente de la société civile.
Renforcer les compétences et connaissances des ONG en Europe sur ces thèmes.

Membres : La Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ) rassemble des coordinations nationales constituées d'ONGs, de syndicats, d'organisations de consommateurs et d'instituts de recherche, œuvrant pour la responsabilité sociale et environnementale des entreprises à travers l'Europe. ECCJ représente plus de 250 organisations dans 15 pays européens. Sherpa est membre du Comité de pilotage.

Barreau de Paris. Ce projet, organisé en partenariat avec le cabinet F Bold et les associations européennes ECCJ, Core et ECCHR, a permis d'organiser des conférences similaires en Allemagne, au Royaume Uni et en Belgique. La conférence avait pour vocation d'aborder les problématiques juridiques du devoir de vigilance et d'envisager les déclinaisons possibles en droit français.

/ Réalisations au niveau international

Parce que nous sommes pionniers sur les questions juridiques d'impunité des multinationales et avons développé une expertise pratique sur le devoir de vigilance – en ayant initié un mouvement législatif en France –, notre expérience est reconnue au niveau international. Nous avons par conséquent été sollicités pour faire partager cette expérience. Ainsi, nous sommes intervenus au Canada en novembre à la conférence « International Meeting on Transnational Civil Litigation involving Corporate Defendants ».

Historiquement cependant, notre action au niveau international se concentrait au sein du réseau OECD Watch.
A ce titre, Sherpa participe aux réunions annuelles des PCN et à la rédaction de la publication annuelle, produite par OECD Watch, sur le fonctionnement des PCN et les recommandations d'amélioration.

Nous participons ainsi aux travaux et réflexions menées à l'OCDE sur les Principes directeurs et avons critiqué la multiplication des agendas « pro actifs » au sein du groupe de travail sur la « conduite responsable des entreprises » (*"Working Party on Responsible Business Conduct"*) qui sont désormais au nombre de cinq, et déclinés dans des secteurs spécifiques.*
En effet, l'OCDE demande des contributions concernant ces diverses déclinaisons, et exige ainsi des OSC et syndicats une expertise toujours plus poussée et donc un temps considérable, réduisant ainsi d'autant la disponibilité de l'organisation et de nos associations sur l'essentiel, à savoir le problème de fonctionnement et de structuration des PCN.

Nous avons néanmoins participé aux négociations qui ont lieu au sein de certains de ces groupes de travail, et notamment aux groupes sur l'industrie du textile, sur les minerais issus de conflits ainsi qu'aux premières réflexions sur le Guide de l'OCDE concernant l'engagement des parties prenantes dans l'industrie extractive *("OECD Due Diligence Guidance for Meaningful Stakeholder Engagement in the Extractive Sector"*). Nous insistons constamment pour que toutes les parties prenantes soient

OECD WATCH

Objectifs : OECD Watch est un réseau international d'ONG qui travaille pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif d'OECD Watch est d'informer la communauté des ONG sur les politiques et les activités du Comité d'investissement de l'OCDE et d'évaluer l'efficacité des Principes Directeurs de l'OCDE sur les pratiques des entreprises multinationales.

Membres : OECD Watch est un réseau mondial, qui compte plus de 80 membres issus de 45 pays différents. Ses membres sont constitués d'une diversité d'organisations de la société civile, partageant ensemble leur engagement à assurer que les activités commerciales contribuent au développement durable et à la réduction de la pauvreté, mais également que les entreprises soient tenues responsables de leurs actions partout dans le monde.
Le réseau a une commission de coordination qui a une représentation régionale diverse. Les membres de la commission de coordination actuelle sont : Sherpa (France), SOMO (Pays-Bas, secrétariat), CEDHA (Argentine), CIVIDEP (Inde), ForUM (Norvège), Green Advocates (Libéria), Oxfam Australia (Australie), Plades (Pérou).

* Chaine de valeur dans l'agriculture, diligence dans le secteur financier, la chaine de valeur dans l'industrie du textile, l'engagement des parties prenantes dans l'industrie extractive et la chaine de valeur des minerais issus de zones de conflits.

consultées et impliquées en amont des projets et que les entreprises, comme les communautés impactées, puissent disposer d'une méthodologie, d'un document de référence et d'un mécanisme de plainte efficace et fiable.

Grâce à notre expérience du PCN français, Sherpa a pu être une force de proposition lors des réunions annuelles de tous les Points de Contacts Nationaux de l'OCDE, pour l'élaboration de recommandations afin de faire évoluer les Principes Directeurs de l'OCDE et le fonctionnement des PCN. Les critiques des Organisations de la Société Civile (OSC) sur l'insuffisance du dispositif PCN, notamment en matière de chaîne de production, ont favorisé la prise de conscience et l'implication du PCN français, qui a rédigé un rapport circonstancié sur les chaînes de production au Rana Plaza ; guide qui pourrait permettre des changements stratégiques de gouvernance des entreprises dans leur chaine de valeur.

/ Obstacles

Nous nous heurtons au manque de volonté politique du gouvernement quant à l'instauration d'une loi contraignante pour les entreprises les obligeant à respecter les droits dans leurs activités à l'étranger, manque de volonté que nous retrouvons au sein de l'Union européenne. Cette réticence des pouvoirs publics peut s'expliquer par un lobbying extrêmement puissant des multinationales, qui arguent d'une perte de compétitivité qui serait provoquée par l'adoption d'une telle loi.
Ceci laisse entendre que la violation des droits humains par les filiales et sous-traitants des multinationales, est un facteur non négligeable de compétitivité actuellement pour ces dernières.
Notre action au sein de la Plateforme RSE, bien qu'importante dans le processus d'adoption d'une telle loi, a démontré ses limites : en effet, nous avons pu constater qu'il était très difficile de continuer à jouer un rôle de contre-pouvoir tout en s'impliquant dans une plateforme multi-parties prenantes dont l'objectif est de créer du consensus. Cependant, l'État se délestant de son rôle de régulateur pour le confier à ce type d'instance, il nous est apparu nécessaire de contribuer aux discussions, bien que nous ayons, à l'instar des autres Organisations de la Société Civile, éprouvé des difficultés à échapper à cette logique d'un consensus a minima. Nous considérons en effet qu'il est du ressort des prérogatives du gouvernement de trancher entre des intérêts divergents.

L'autre obstacle majeur rencontré au cours de l'élaboration de la proposition de loi est l'absence de règles au niveau européen, voire international ; les entreprises françaises prétextant alors l'absence de règlementation pour refuser un processus législatif au niveau national.
Nous avons insisté cette année avec OECD Watch pour que soient mis en place des « peers review », système permettant une comparaison entre pays pour inciter les pays moins enclins à avancer.

Il faut enfin souligner que l'existence du mécanisme de plainte devant le PCN a souvent été utilisée au niveau français pour disqualifier la nécessité de l'adoption d'une loi contraignante.

TRANSPARENCE VIA LE REPORTING

/ Objectifs

L'accès à l'information par les parties prenantes d'une entreprise (tels que les consommateurs, les riverains affectés par son activité économique, les syndicats, les États, les ONG, les investisseurs) a fait l'objet de réelles avancées en France ces dernières années mais demeure limité. En outre, la complexification des chaînes de production permet parfois aux entreprises de maintenir une certaine opacité.

Sherpa souhaite l'instauration d'une **obligation de transparence,** concernant la communication des informations relatives aux impacts environnementaux, sociaux et sur les droits de l'Homme, des entreprises. Cette obligation, pour être utile, doit inclure des indicateurs précis, fiables, pertinents et comparables entre entreprises du même secteur et dans le même temps.

Malgré la position pionnière de la France au sein de l'Europe, il reste à mettre en place une obligation effective de communiquer ces informations pour chacune des filiales étrangères d'un même groupe, et de transcrire ces obligations à un niveau européen.

Une telle obligation imposerait aux entreprises de signaler les risques de dommages sociaux, environnementaux et de violations des droits humains créés par leurs activités et permettrait donc à la fois de prévenir ces risques et d'obtenir des preuves en cas de litige, mais également d'instaurer un étiquetage fiable des produits de consommation indiquant les performances sociales et environnementales de l'entreprise aux consommateurs.

Cet accès à l'information permettrait par ailleurs aux investisseurs de récompenser les bonnes pratiques en privilégiant les financements des entreprises respectueuses des droits humains et de l'environnement.

/ Réalisations

La France a toujours été pionnière au niveau européen en matière de reporting. En effet, dès 2001, nous avions une législation (Loi NRE) qui prévoyait déjà un reporting pour les entreprises du CAC 40. Cette législation a été complétée par la Loi dite Grenelle II de 2010 et son décret d'application d'avril 2012.

La volonté de Sherpa est donc que les avancées en matière de reddition d'information extra financière obtenues au niveau français puissent être transcrites au niveau européen.

Nous avons continué à travailler en 2014 au sein du FCRSE, comme au sein de la coalition européenne ECCJ, pour favoriser la genèse d'une directive européenne sur ce sujet. Ainsi, nous avons sensibilisé et formé les membres de ce réseau sur le

contenu du reporting « à la française », en prouvant que certains de nos objectifs n'étaient pas utopiques puisque déclinés en droit français. Nous avons ainsi encouragé l'adoption d'une directive et porté collectivement des recommandations au niveau de la Commission européenne, en veillant à ce que le contenu du projet de directive, en cours d'élaboration depuis plusieurs années, ne soit pas réduit au minimum souhaité par certains États et la Commission européenne elle-même.

L'adoption de la directive (2014/95/UE) du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes est une étape positive et une victoire importante de notre travail de sensibilisation et formation juridique des acteurs politiques, économiques et associatifs.

Cette nouvelle directive, adoptée dès le 15 avril 2014 par les eurodéputés en séance plénière, vise les entités d'intérêt public de plus de 500 salariés. Pour les entreprises cotées mais aussi les banques et les compagnies d'assurance de plus de 500 salariés (pour un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros), le texte rend obligatoire la publication annuelle des informations relatives à leurs impacts environnementaux et sociaux, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption. L'obligation de publication est une victoire dans la mesure où la Commission européenne reste très majoritairement partisane des mesures volontaires, donc non obligatoires.

Les limites de cette directive reposent notamment sur la théorie du « comply or explain » dont les pays anglo-saxons sont très friands. Ainsi, les entreprises doivent se conformer à l'obligation de publication ou expliquer pourquoi elles ne le font pas, mais aucune sanction n'est prévue en cas de non-conformité, ce qui, selon nous, n'est pas très incitatif. Par ailleurs, la directive est moins ambitieuse que le décret d'application français de 2012 sur certains sujets et en particulier sur le champ des entreprises visées - elle ne cible que les sociétés cotées - ainsi que sur le choix et le contenu des indicateurs. En outre, elle ne prévoit pas de vérification des informations par un tiers indépendant.

A compter de la publication de la directive, les États membres disposent d'un délai de deux ans pour intégrer les nouvelles dispositions européennes dans leur droit national, lesquelles seront par conséquent applicables en 2017. Sherpa a travaillé au sein du FCRSE sur les recommandations du groupe de travail de la Plateforme nationale RSE et poursuivra ses efforts pour combler les insuffisances en matière d'informations sociétales relatives aux droits de l'homme du décret de 2012. En particulier, Sherpa continuera d'œuvrer afin que sa révision puisse prendre en compte les points positifs de cette directive, et notamment la notion de diligence raisonnable ou encore la notion de reporting par filiales.

/ Obstacles

Les organisations patronales et les entreprises françaises se plaignent souvent d'être les seules en Europe à être astreintes à un reporting aussi contraignant, communication qu'elles considèrent comme très coûteuse et inutile. Elles ne souhaitent donc pas d'indicateurs trop précis.

Alors que nos interlocuteurs à la Commission européenne mentionnaient souvent les arguments des entreprises pour rejeter l'idée d'un reporting obligatoire, nous pouvons considérer que la mobilisation des organisations de la société civile européenne, comme les investisseurs d'ailleurs, a porté ses fruits.

L'EXEMPLARITÉ DE L'ÉTAT DANS SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET SES INVESTISSEMENTS

L'État a la responsabilité primordiale d'assurer la protection des droits humains, à la fois à travers son rôle de régulateur et législateur, mais également en tant qu'acteur économique direct ou comme investisseur. L'État se doit donc d'être exemplaire s'il veut pouvoir générer un changement de pratique chez les acteurs privés.

/ Objectifs

Sherpa n'a eu de cesse de reprendre et diffuser les Principes Directeurs des Nations Unies (PDNU) et notamment son pilier 1 qui rappelle la responsabilité majeure de l'État comme l'acteur central du système de protection des droits humains. Cela implique que l'État doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher les violations des droits humains par des tiers, notamment par les acteurs économiques tels que les entreprises.

Par ailleurs, l'État est un acteur économique important, notamment au travers d'entreprises publiques ou de participations dans des entreprises privées. Sherpa considère donc que la responsabilité de l'État est maintenue même en cas de participation mineure dans une entreprise.

Enfin, l'État se doit de favoriser des investissements respectueux des droits humains. Nous pensons que l'État doit conditionner ses investissements et ses garanties à la satisfaction d'exigences sociales, sociétales et environnementales. Il doit imposer un cadre d'investissement socialement responsable et ne doit pas se porter garant de projets qui polluent l'environnement et violent les droits des populations. Pour ce faire, l'État se doit de remplir son propre devoir de vigilance dans la conduite de ses activités.

/ Réalisations

État régulateur-protecteur

L'État accomplit son travail de régulateur des activités économiques à différents niveaux :
Au niveau national, en légiférant sur le devoir de vigilance des entreprises transnationales, la France d'une part respecte à la fois le pilier 1 - responsabilité de l'État - des PDNU, s'inscrivant comme garant de la protection des droits humains, d'autre part tente de décliner en droit français le pilier 3 - accès à la justice - (cf 1er axe stratégique de Sherpa : responsabilité des sociétés mères, page 10).

Au niveau européen, l'État français est pleinement dans son rôle de régulateur quand il demande, notamment sous la pression des Organisations de la Société

Civile, au Conseil européen et à la Commission, que la directive européenne sur le reporting extra financier reprenne des dispositions législatives françaises plus protectrices des droits humains.

Au niveau international, nous incitons les États et la France en particulier à se montrer à la hauteur des enjeux lorsque nous participons aux négociations au sein du Conseil de l'Europe pour un traité non contraignant sur les droits de l'homme et les entreprises. En effet, début 2013, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a chargé le Comité directeur pour les droits de l'homme d'élaborer avant la fin de 2015 un instrument non contraignant, qui pourrait inclure un guide de bonnes pratiques, répondant aux lacunes dans la mise en œuvre des PDNU au niveau européen. Sherpa, pour le compte d'ECCJ, a participé en 2014 au Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et les Entreprises.

État acteur économique

L'État, en tant qu'acteur économique à part entière, se doit d'être exemplaire, y compris lorsqu'il est actionnaire minoritaire d'une entreprise.
Sherpa a ainsi interpellé la société ERAMET, dans laquelle l'État français dispose de participations, ainsi que la Banque Publique d'Investissement sur des violations de droits humains au cours de la phase d'exploration d'une mine de nickel. En effet, l'entreprise aurait procédé à des expropriations forcées lors de la phase d'exploration actuelle, et les communautés indigènes n'auraient pas pu exercer leur droit à un consentement libre, préalable et informé.

État investisseur

L'État doit également être exemplaire dans ses investissements, qu'ils soient réalisés par le biais des banques de financement ou des agences de développement.
Ainsi, Sherpa a rédigé, dans le cadre d'un contentieux particulier, des recommandations destinées à la Banque Européenne d'Investissement afin que celle-ci puisse modifier ses pratiques.
Nous demandons à ces acteurs publics institutionnels de prendre en compte les objectifs de l'Union Européenne et sa politique extérieure en matière de développement, et de respecter systématiquement les critères sociaux et environnementaux dans ses financements. Nous appelons à la définition d'un objectif de développement clair dans son mandat, et exigeons le respect des accords de Cotonou dans ses investissements - notamment la prise en compte de l'avis des populations impactées, et le cas échéant l'inclusion de mesures compensatoires pour ces populations. Enfin nous demandons une évaluation de l'impact des projets sur le changement climatique.

/ Obstacles

On constate un manque de volonté, voire une réticence des États, dans la quête d'exemplarité, dû aux enjeux économiques importants pour ceux-ci. En effet, les États européens et en particulier la France privilégient plus souvent la diplomatie économique que le respect des Droits de l'Homme.
Il faut noter la difficulté pour l'État de garantir le respect des droits humains par les multinationales hors du territoire national, ces dernières n'étant pas un sujet de droit international. Il appartient aux États de modifier le droit existant, mais les enjeux économiques sous-jacents ne leur permettent pas d'être ni pleinement moteurs ni même favorables à ce changement de paradigme.

ÉTUDES ET RECHERCHES JURIDIQUES

Depuis sa création, Sherpa se veut un laboratoire de droit et recherche les moyens juridiques adéquats afin de responsabiliser les acteurs économiques, essentiellement autour des thèmes de prévention et réparation. Pour continuer à être une réelle force innovante du droit, nous confrontons et discutons en permanence de nos travaux auprès/avec de nombreux universitaires et autres praticiens du droit.

Afin d'enrichir nos recherches, nous avons développé depuis quelques années des partenariats avec des universités, participant ainsi à plusieurs cliniques juridiques (Sciences Po, Nanterre).

Cette collaboration nous permet de confier des études et recherches juridiques aux étudiants afin d'approfondir des sujets particuliers en échangeant avec des enseignants chercheurs, et offrant aux étudiants la possibilité d'expérimenter l'application pratique de leurs connaissances.

Le suivi de plusieurs cliniques juridiques, la collaboration avec les équipes enseignantes et l'encadrement des étudiants demande beaucoup d'investissement à la petite équipe de Sherpa, mais nous a permis de tisser des liens privilégiés avec un réseau d'experts et d'universitaires, et a donné lieu à des études de qualité. Ce travail en commun nous a aussi permis de sensibiliser de jeunes juristes et avocats en puissance aux thématiques de la RSE.

En 2014, nous avons poursuivi notre collaboration avec Euclid - Université de Paris Ouest Nanterre La Défense - et avons développé un nouveau partenariat avec l'université de Paris VIII Vincennes - Saint Denis.

Les deux études sur lesquelles nous avons travaillé avec Euclid en 2014, en partenariat également avec Amnesty, portaient sur la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre pour les dommages perpétrés par leurs filiales et sous-traitants, et s'inscrivaient donc dans le premier axe stratégique de Sherpa sur la Responsabilité des sociétés mères.

- La première recherche portait sur la **mise en œuvre de la proposition de loi, dans sa composante de prévention et réparation.**

- La seconde recherche portait sur une **étude de droit comparé en matière de responsabilité des sociétés mères et donneuses d'ordre, notamment une analyse des systèmes juridiques américain et britannique.**

Confier des études et recherches juridiques aux étudiants afin d'approfondir des sujets particuliers en échangeant avec des enseignants chercheurs, et offrant aux étudiants la possibilité d'expérimenter l'application pratique de leurs connaissances.

Quant à notre collaboration avec Paris VIII, elle a porté sur **l'étude de violations commises par une entreprise française dans un projet d'exploitation de mine à l'étranger afin d'analyser la faisabilité d'une action judiciaire.**

Ces études nous ont permis d'étoffer nos analyses et d'appuyer nos axes stratégiques concernant l'accès à la justice et l'exemplarité de l'État. Sherpa est également intervenue dans le cadre d'une formation aux cliniques juridiques organisée à l'attention d'enseignants, chercheurs, doctorants, avocats, et associations sur le thème « Rapports avec les partenaires (ONG, Barreau et institutions) », organisée à Caen du 26 au 28 mars.

Nous cherchons également, à travers des conférences, études ou participation à des débats formels et échanges informels à sensibiliser les praticiens du droit sur les sujets de responsabilité des entreprises afin que les conseils qu'ils délivrent aux entreprises prennent en compte les droits humains.

En effet, leur pouvoir d'influence ne doit pas être négligé pour une amélioration des pratiques. C'est la raison pour laquelle Sherpa a organisé un colloque sur le thème « Accès à la justice : à l'épreuve du droit » à la maison du Barreau de Paris le 30 juin 2014.

Enfin, Sherpa fédère un réseau de chercheurs autour de ses thèmes de travail, en raison notamment de son expertise technique du droit positif, de sa pratique du contentieux et de sa capacité à générer et mettre en œuvre du plaidoyer juridique en mobilisant et sensibilisant les décideurs politiques. Nous avons ainsi constitué un groupe de travail d'éminents juristes et universitaires autour du devoir de vigilance, dont les membres ont été très souvent auditionnés lors du travail parlementaire relatif à la proposition de loi (cf p.10).

Travail des enfants
Publicité mensongère et exploitations des enfants

Pays : Chine
Société visée : SAMSUNG

© Abacapress.com

Rappel des faits

Le groupe SAMSUNG fait partie d'un des principaux conglomérats en Corée du Sud, numéro 1 mondial des téléphones portables et des écrans de télévision, générant au total un revenu équivalant à 20 % du produit intérieur brut de la Corée du Sud.

SAMSUNG France se targue d'avoir adopté des engagements éthiques largement diffusés sur internet où elle prétend pouvoir contribuer à « un monde meilleur » étant une entreprise citoyenne « socialement responsable ». Les normes éthiques de la société sont affirmées sans ambiguïté et constituées par deux Codes de conduite, eux-mêmes renforcés par les Rapports sur le développement durable. Cependant, la société SAMSUNG est régulièrement dénoncée par les observateurs internationaux pour les conditions de travail particulièrement inhumaines dans ses usines en Chine où sont fabriqués les produits exportés sur le marché français.

Dans ce cadre, China Labor Watch, une ONG chinoise qui contrôle les conditions de travail des salariés en Chine depuis le début des années 2000, a entrepris d'effectuer 11 enquêtes de terrain, d'août à décembre 2012, au sein de 11 usines où sont fabriqués des produits de l'entreprise. Les enquêtes attestent de conditions de travail particulièrement indignes au sein des filiales SAMSUNG, en contradiction avec les valeurs éthiques proclamées par la société.

Ces rapports d'investigation dénoncent

- Le travail des enfants : d'après les constats particulièrement étayés effectués par China Labor Watch, plusieurs enfants de moins de 16 ans ont été employés par les usines SAMSUNG.
- Des heures supplémentaires fréquemment non rémunérées : jusqu'à 150 heures supplémentaires par mois, sept jours sur sept, avec des journées de 14 à 15 heures.
- L'absence de mesures de sécurité adaptées pour les salariés forcés d'effectuer des tâches dangereuses sans protection adéquate.
- Des pratiques de travail forcé, et des pressions morales et violences physiques régulières de la part des employeurs.

C'est dans ces conditions que les trois associations Sherpa, Peuples Solidaires et Indecosa-CGT portent plainte à Bobigny contre SAMSUNG FRANCE pour pratiques commerciales trompeuses, l'accusant de violer ses règles éthiques en ne respectant pas ses engagements sur les conditions de travail dans les usines de ses filiales chinoises et d'induire ainsi en erreur les consommateurs, de plus en plus sensibles au respect des droits de l'homme.

De nouveaux rapports, ultérieurs à la plainte de China Labor Watch, font état d'éléments supplémentaires venant confirmer les violations décrites plus haut dans certaines usines qui produisent les produits SAMSUNG.

Notre plainte a été jugée suffisamment sérieuse et étayée pour enclencher l'ouverture d'une enquête préliminaire par le parquet. L'enquête s'est malheureusement limitée à l'audition des membres de SAMSUNG en France, et la plainte a finalement été classée sans suite.

Intérêt du fondement/Obstacles contournés

La procédure initiée a un double intérêt : elle permet d'une part de contourner l'impossibilité de prouver la responsabilité directe de la société pour des **violations commises par ses filiales ;** et d'autre part de donner une **valeur juridique plus contraignante aux codes de conduite et engagements RSE** des entreprises.

Ce fondement a été choisi à défaut d'autres fondements : en effet, l'infraction de pratiques commerciales trompeuses ne permet pas d'indemniser les victimes. Ce cas démontre ainsi la **nécessité d'adopter une loi** sur le devoir de vigilance des multinationales sur toute leur chaine de production.

Bien que l'infraction de pratiques commerciales trompeuses ne puisse contraindre les multinationales à respecter les droits des travailleurs dans le monde, en revanche, la reconnaissance de cette infraction peut au moins les obliger à respecter leurs engagements éthiques.

Ce que le travail de Sherpa permet

La plainte contre SAMSUNG a permis de sensibiliser l'opinion publique sur les pratiques de l'entreprise et d'attirer l'attention sur le travail des enfants dans ses usines qu'elle utilise. Cette plainte a eu un retentissement médiatique important et un impact sur l'image de la société vis-à-vis du grand public, et alerte ainsi l'industrie des téléphones mobiles et technologique de façon générale sur leur **responsabilité sociale dans les pays où elles produisent.**

Pour la première fois en France, une multinationale est attaquée sur le fondement de pratiques commerciales trompeuses pour dénoncer la violation des droits humains dont elle est responsable à l'étranger. Il s'agit dans cette affaire de sanctionner le grand écart des multinationales entre des normes éthiques dont elles tirent un avantage économique conséquent et une conduite allant à l'encontre des droits fondamentaux des travailleurs et de ses propres engagements.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

26 février 2013 : Plainte déposée par Sherpa, Peuples solidaires et Indecosa-CGT contre SAMSUNG France et contre X devant le Procureur de la République de Bobigny.

8 juillet 2013 : Le Procureur de la République décide d'ouvrir une enquête préliminaire.

3 décembre 2014 : Le Procureur de la République décide de classer sans suite la plainte, après une enquête limitée au territoire français : audition du directeur juridique de SAMSUNG France, quelques recherches sur le site internet de SAMSUNG France, et entretien avec la Direction « Département de Protection des Populations » de SAMSUNG, enquête que Sherpa juge bien sûr insuffisante.

Mort d'ouvriers
Effondrement des usines textiles au Rana Plaza

Pays : Bangladesh
Société visée : AUCHAN

Opérations de sauvetage en cours au lendemain de l'effondrement du Rana Plaza, dans la banlieue de Dhaka, au Bangladesh.

Rappel des faits

Le Groupe AUCHAN est présent dans 16 pays, compte 330 700 collaborateurs, et a réalisé un chiffre d'affaires sous enseignes de 63 milliards d'euros TTC au 31 décembre 2014.

Le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza, un immeuble occupé par de nombreux ateliers textiles travaillant pour des marques européennes et américaines, cause plus de 1 100 morts au Bangladesh. Dans les décombres sont retrouvées des étiquettes de la marque InExtenso, appartenant au Groupe AUCHAN.

Pourtant, AUCHAN publie des engagements éthiques diffusés sur son site internet et au sein de ses magasins, où il affirme faire respecter les droits des travailleurs à tous ses fournisseurs. Sherpa dépose alors plainte pour « **pratiques commerciales trompeuses** », pour dénoncer le grand écart entre la communication éthique du groupe et la réalité au Bangladesh dans ses usines de production.

Intérêt du fondement/Obstacles contournés

Le fondement « pratiques commerciales trompeuses » présente les mêmes intérêts que dans le cas SAMSUNG (cf.plus haut). Cependant, l'utilisation de ce fondement dans le cadre de la relation entre société donneuse d'ordre et sous-traitant, et non plus relation mère-filiale, montre qu'il est nécessaire de responsabiliser les sociétés pour les dommages graves qui seraient **causés par leurs fournisseurs ou sous-traitants à l'étranger.**

Cette procédure devrait permettre donc de donner une valeur **plus contraignante non seulement aux normes éthiques des groupes, mais aussi plus généralement aux normes de soft law** (Principes directeurs de l'OCDE, principes directeurs de l'ONU, Global Compact…), lorsque les sociétés prétendent respecter ces textes.

Mère d'une portée disparue suite à l'effondrement du Rana Plaza.

Un sauveteur devant les ruines de l'usine à Dacca.

Ce que le travail de Sherpa permet

La plainte de Sherpa contre AUCHAN a été déposée le 24 avril 2014, date anniversaire de l'effondrement du Rana Plaza, afin de sensibiliser l'opinion publique sur les conditions de travail dangereuses des ouvriers et des ouvrières au Bangladesh, et de relancer le débat sur la responsabilité des sociétés mères sur leur filiales et sous-traitants à l'étranger.

Par ailleurs, Sherpa s'est rendu sur place à Dacca en décembre 2014 pour effectuer une enquête de terrain complémentaire.

Ce travail de récolte de preuves est très spécifique, et délicat car les témoins sont difficiles à trouver et ont peur des représailles : ils n'acceptent que rarement de témoigner et signer des mandats d'action. L'expertise de Sherpa en la matière permet d'améliorer l'accessibilité à la justice des victimes, qui la plupart du temps n'ont ni l'expertise, ni les moyens de fournir les éléments de preuve. Ce manque de moyens accentue le rapport de force déséquilibré entre les multinationales et les victimes, et par là l'impunité des premières.
Ainsi, les éléments de preuve recueillis par Sherpa alimentent l'enquête et complètent le travail du parquet, qui n'a pas toujours la volonté politique ou les moyens financiers de mener des enquêtes approfondies à l'étranger dans des cas impliquant de grandes multinationales.

Le travail de Sherpa et d'autres OSC en la matière permet de diffuser ces techniques de récoltes de preuve, et d'encourager des enquêtes plus approfondies, afin d'atténuer le déséquilibre du rapport de force entre victimes et multinationales.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

24 avril 2014 : Une plainte est déposée devant le Procureur de la République de Lille.

26 mai 2014 : Ouverture d'une enquête préliminaire

Décembre 2014 : Enquête complémentaire de Sherpa au Bangladesh.

Recel de bois de guerre

Pays : Liberia
Société visée : DLH

Camions chargés de bois, Buchana, Liberia.

Rappel des faits et procédure

Entre 2001 et 2003, DLH achete, importe en France et distribue en Europe du bois provenant d'entreprises forestières libériennes servant directement les intérêts du régime du président-chef de guerre Charles Taylor. Durant cette période de guerre civile, DLH s'est en effet fournie auprès d'entreprises nommément identifiées par plusieurs rapports des Nations Unies comme étant responsables de violations des droits de l'homme, de manquements au régime de sanctions sur les armes imposé par les Nations Unies, de destructions de l'environnement et d'actes de corruption.

Le 18 novembre 2009, Sherpa, Global Witness, Greenpeace France, les Amis de la Terre et Alfred Bronwell portent plainte devant le procureur de la République de Nantes (France), contre les sociétés DLH France et DLH Nordisk A/S, filiales du groupe Dalhoff, Larsen and Horneman (DLH), pour dénoncer leur politique d'achat au Libéria du temps de la guerre civile sur les fondements de « recel de trafic d'influence et de recel de destruction de biens appartenant à autrui ».

Outre les rapports et résolutions des Nations Unies, la plainte s'appuie sur une série d'enquêtes menées par Global Witness sur place - lesquelles ont permis d'obtenir des éléments de preuve particulièrement probants.

Une enquête préliminaire est ouverte, puis l'affaire est classée sans suite par le parquet.

Estimant que leur travail avait été méticuleusement effectué, les associations décident de porter plainte avec constitution de partie civile pour qu' un juge d'instruction soit nommé.

Le juge doyen d'instruction de Montpellier reçoit la plainte mais fixe une consignation de 4 000 euros, limitant ainsi l'accès à la justice pour les associations n'ayant pas les moyens de payer une telle somme.

Nos associations ont donc formé appel de l'ordonnance du juge fixant ce montant. L'arrêt de la Cour d'appel refuse de réduire la somme, et omet de fixer le délai de paiement de la consignation. Sherpa enverra donc une requête pour rectification d'erreur matérielle demandant au juge de fixer ce délai.

Les associations ont difficilement mais collectivement réussi à réunir la somme finale de 16 000 euros pour pouvoir porter plainte, et œuvrer pour que le recel de trafic de bois illégal soit sanctionné par la justice française.

Intérêt du fondement / obstacles contournés

Le **recel** est un fondement juridique sous-exploité en droit français qui peut permettre d'engager la responsabilité pénale d'une entreprise française pour des **faits commis dans le cadre de ses activités à l'étranger.** Il est donc important de le faire évoluer et de créer une jurisprudence.

Par ailleurs, le **trafic du bois illégal** a été depuis la plainte, régulé par le règlement bois UE, mais ce fondement n'est pas encore opérationnel en France. Utiliser le recel pour lutter contre ce fléau, cause de déforestation massive dans le monde, est une opportunité d'améliorer les moyens à la disposition des associations environnementales.

Nous souhaitons également lutter contre l'implication des acteurs économiques français dans les **conflits armés**, et ce cas en est un bel exemple.

La procédure de **plainte avec constitution de partie civile** utilisée est une spécificité française qui permet de passer outre le filtre, parfois arbitraire, du parquet. Il est donc essentiel pour un accès à la justice effectif des populations affectées par l'activité des multinationales d'utiliser cette procédure.

Ce que le travail de Sherpa permet

Sherpa met son expertise juridique à disposition de ses partenaires pour parvenir à déposer plainte en France contre le groupe DLH. Après l'annonce du classement sans suite, elle parvient à fédérer les associations partenaires pour les inciter à se constituer partie civile et passer outre le filtre du parquet.

En raison de leur grande technicité et particularité, les différents actes de procédure ne peuvent souvent être accomplis que par des juristes ou avocats. Or ces aspects procéduraux sont clefs dans le plaidoyer pour faire valoir les droits des populations victimes de crimes économiques, car elles n'ont précisément ni les moyens, ni l'expertise technique d'accomplir ces actes. De même, l'aspect procédural ne doit pas être négligé dans le plaidoyer pour un meilleur accès à la justice, et ne peut être assuré que par des professionnels du droit.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

18 novembre 2009 : Sherpa, Global Witness, Greenpeace France, les Amis de la Terre et Alfred Bronwell portent plainte devant le procureur de la République de Nantes (France), contre les sociétés DLH France et DLH Nordisk A/S.

Courant 2010 : Une enquête préliminaire est ouverte.

16 février 2012 : Le dossier est transféré au Parquet de Montpellier.

15 Février 2013 : Classement sans suite par le parquet au motif d' « infraction insuffisamment caractérisée ».

17 Mars 2014 : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile des 4 associations plaignantes.

2 Avril 2014 : Le juge fixe la consignation à 4 000 euros par association.

16 octobre 2014 : L'appel est rejeté, déclaré irrecevable et il ne fixe pas de nouveau délai de paiement de la consignation.

Fin octobre : Envoi par Sherpa d'une requête pour rectification d'erreur matérielle pour demander à ce que le délai soit fixé.

26 février 2015 : Fixation par la Cour d'appel de Montpellier (Chambre d'instruction) du délai de paiement de consignation au 20 Mars 2015.

19 mars 2015 : Envoi de la consignation de toutes les associations.

Accaparement de terres, dommages environnementaux et impacts sur la santé des riverains

Pays : Cameroun
Société visée : SOCAPALM

Plantation SOCAPALM de la Kienké.

Rappel des faits et procédure

La SOCAPALM (Société Camerounaise de Palmeraies) est la plus importante exploitation d'huile de palme au Cameroun. Anciennement société d'État, la SOCAPALM a été privatisée en 2000 dans le cadre de mesures d'ajustement structurel impulsées par la Banque Mondiale et le FMI. La société PALMCAM (Palmeraies du Cameroun) en est devenue l'actionnaire majoritaire avec près de 70 % des parts tandis que l'État camerounais conserve 27 %[1].

Suite à une enquête menée dans les plantations en mai 2010, Sherpa relève plusieurs manquements aux « principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (PDOCDE). La SOCAPALM connait de nombreuses tensions avec les populations locales. Avec l'arrivée de la plantation, des hectares de forêt et de terres arables sont soustraits aux populations locales. De nombreuses zones de pêche leur sont devenues inaccessibles.

Les activités de la société altèrent la qualité de leur environnement et présentent un risque sérieux pour leur santé. Les communautés riveraines vivent sous la menace permanente des rondes menées par les agents de la société de surveillance. Par ailleurs, les populations locales ne bénéficient pas des débouchés d'emploi et d'affaires offerts par la plantation. Quant aux salariés, ils se voient imposer des conditions de travail et d'hébergement déplorables.
Le 3 décembre 2010, Sherpa dépose donc plainte pour violation des PDOCDE, avec MISEROR (Allemagne), le Centre pour l'environnement et le développement (CED, Cameroun), la FOCARFE (Cameroun) devant les points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois à l'encontre des sociétés BOLLORÉ (France), FINANCIÈRE DU CHAMP DE MARS (Belgique), SOCFINAL (Luxembourg) et INTERCULTURES (Luxembourg) - toutes quatre exerçant de concert un contrôle sur la SOCAPALM[2].

Le PCN français accepte d'étudier la circonstance spécifique et d'être le point de contact référent, prenant en compte la relation d'affaire du groupe BOLLORÉ avec la filiale camerounaise visée par la plainte.
C'est seulement deux ans après, lorsque le groupe BOLLORÉ accepte de coopérer avec le PCN, que Sherpa et le CED avec la société BOLLORÉ sont auditionnés par le PCN.

Début 2013, alors que les parties attendent le résultat du rapport final du PCN, elles acceptent de rentrer dans un processus de médiation sous les auspices du PCN, afin de mettre en place des mesures concrètes pour remédier à la violation des Principes directeurs de l'OCDE qui figurent dans la plainte.

Le rapport final du PCN publié le 3 juin 2013, conclut à des manquements des sociétés visées aux différents chapitres des Principes directeurs de l'OCDE.
Le 3 Septembre 2013, après six mois de médiation pendant lesquels Sherpa représentait les riverains, les parties présentent au PCN le plan d'action abouti.

Les parties commencent à se réunir pour la mise en œuvre de ce plan d'action fin 2013 et à procéder à la sélection des organismes d'opérationnalisation du plan et de suivi de sa mise en œuvre.

Le GRET est sélectionné comme organisme français et après un long processus de sélection, le SNJP (Service National de Justice et Paix) est choisi comme organisme camerounais.

Intérêt du fondement/Obstacles contournés

La plainte de Sherpa devant le PCN contournait l'inadaptation du droit dur à l'évolution des affaires. Actuellement, le droit de la responsabilité civile et pénale ne permet pas de mettre en cause la responsabilité de la société mère pour des faits causés par sa filiale ou son sous-traitant, dans des schémas financiers tel que celui de la SOCAPALM, alors que les PDOCDE tiennent compte de ces relations de contrôle et d'influence entre sociétés-mères et filiales ou sous-traitants.
Sherpa n'avait donc aucun autre moyen que le PCN pour appeler BOLLORÉ à agir sur sa filiale au Cameroun. Par ailleurs, le cadre institutionnel de négociation qu'offre le PCN a encouragé BOLLORÉ à accepter un processus de médiation. Grâce à ce cadre, Sherpa est parvenu à aller bien au-delà de ce qui a pu être obtenu dans le cadre de négociations directes classiques avec le groupe.

Enfin, utiliser cette procédure peu exploitée impliquait de pouvoir ainsi l'améliorer. Dans le but de renforcer tous les moyens de responsabilisation des acteurs économiques, Sherpa s'est ainsi servi de cette procédure pour porter devant le PCN des suggestions de réformes afin de renforcer son efficacité (cf plus haut).

Ce que le travail de Sherpa permet

Sherpa a réussi à obtenir à travers ce plan un engagement d'actions précises de la part du groupe sur tous les points relevés dans la plainte initiale: dialogue avec les riverains, questions foncières, environnement, missions de service public que doit remplir la SOCAPALM, développement local à assurer, conditions des travailleurs et sous-traitants, transparence, et enfin indemnisation des riverains sur les dommages subis du fait de l'activité de la SOCAPALM.

Le plan d'action permet le respect des droits des riverains et travailleurs, et l'amélioration significative de leurs conditions de vie. La négociation du contenu d'un tel plan est inédite, ainsi que l'élaboration de son système de mise en œuvre, qui doit se faire de concert avec un organisme européen (financé par le groupe BOLLORÉ), et une ONG locale (financée de façon indépendante).

L'action de Sherpa a donc permis d'aller plus loin que la simple procédure des circonstances spécifiques, puisqu'un travail s'est amorcé entre le GRET, le SNJP, BOLLORÉ, Sherpa et la SOCAPALM pour mettre au point une méthodologie de mise en place du plan, et des priorités pour 2015.
Les plateformes de dialogue entre les riverains et la SOCAPALM devaient commencer en priorité afin que les riverains puissent guider la mise en place du plan selon l'urgence de leurs besoins. De même, une mission de diagnostic auprès des riverains et travailleurs devait être lancée pour évaluer les mesures exactes à mettre en œuvre.
Malheureusement, alors que la première mission de diagnostic était planifiée pour le GRET et le SNJP, SOCFIN annonce sa décision de se retirer du plan d'action, en octobre 2014.

Afin de débloquer la situation, Sherpa envoie plusieurs courriers à BOLLORÉ afin de lui rappeler son engagement devant le PCN de tout mettre en œuvre pour que le plan d'action soit appliqué, et de lui demander d'exercer son pouvoir d'influence sur sa filiale pour respecter le dit engagement. ➤

1 : Les 3% restants sont quant à eux portés par la société PALMCAM (via la SOCIPALM - Sicav du personnel) au profit du personnel de la SOCAPALM.
2 : En effet, le Groupe SOCFIN détient 64% de la SOCFINAF (visée par la saisine des PCN) qui détient 100% de PALMCAM, détenant elle-même 65% de la SOCAPALM. Le groupe BOLLORÉ détient 38.75% du capital de SOCFIN : environ 17% le sont directement par BOLLORÉ, 12% par la Compagnie du Cambodge et entre 3 et 4% par BOLLORÉ Participations S.A, Plantations Terres Rouges et Compagnie des Glénans. Vincent BOLLORÉ est présent dans les conseils d'administration de la Compagnie du Cambodge, Plantations Terres Rouges et Compagnie des Glénans. En outre, il est expressément désigné comme la personne contrôlant BOLLORÉ, Compagnie du Cambodge et Compagnie des Glénans dans les « Statement of participation » établis par SOCFIN.

A ce jour, la seule réponse de BOLLORÉ reste l'accusé de réception de l'un des courriers et son intention de le transmettre à SOCFIN pour observations. Le communiqué du PCN lui demandant de respecter ses engagements n'a pas pu débloquer la situation.

Si les processus de médiation devant le PCN sont peu fréquents entre les entreprises et les associations, c'est la toute première fois que ce processus mène à l'**engagement des parties à mettre en place un plan d'action pour remédier aux manquements des PDOCDE.** Peu d'associations peuvent faire évoluer la procédure devant le PCN, car elles n'ont pas les moyens ou l'expertise de mener des enquêtes de terrain, rédiger des plaintes, travailler aux réunions de médiation, et de mise en place d'un plan d'action. Ce travail de plusieurs années de Sherpa sur SOCAPALM créé un précédent et pourrait encourager les parties à utiliser le PCN pour obtenir des **actions concrètes de remédiation.**

Par ailleurs, malgré le blocage du plan d'action et du mécanisme de suivi tels que prévu par les parties, Sherpa a sensibilisé les groupes BOLLORÉ et SOCFIN à la nécessité de prendre en compte la question de la RSE dans l'exercice de leurs activités, et a ainsi **facilité des processus de négociation en cours avec d'autres associations.** De même, le SNJP, l'organisme choisi pour le suivi du plan d'action, a obtenu un financement propre pour continuer de travailler au diagnostic des besoins des populations riveraines et des travailleurs à la SOCAPALM, et a commencé le renforcement de capacité des riverains pour instaurer un dialogue et un rapport de force plus équilibré avec la SOCAPALM.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

3 décembre 2010 : Plainte devant les points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois à l'encontre des sociétés BOLLORÉ (France), FINANCIÈRE DU CHAMP DE MARS (Belgique), SOCFINAL (Luxembourg) et INTERCULTURES (Luxembourg) - toutes 4 exercent de concert le contrôle sur la SOCAPALM, BOLLORÉ étant la maison mère.

30 juillet 2012 : Audition de Sherpa et du CED puis de BOLLORÉ, par le PCN.

7 février 2013 : Première réunion de médiation entre BOLLORÉ et les différentes parties.

Fin Mai 2013 : BOLLORÉ accepte de retirer sa plainte en diffamation contre Sherpa.

3 Septembre 2013: Après six mois de médiation, présentation au PCN réuni du plan d'action élaboré par les parties sur la base des différentes réunions de négociation.

Novembre-Juin 2014 : Sherpa, Misereor et d'autres partenaires camerounais élaborent un système de suivi du plan d'action, réalisé par un organisme européen (le GRET) et un partenaire local (le SNJP).

12 septembre 2014 : Validation des premières étapes de travail et d'une première mission du GRET et du SNJP au Cameroun.

15 décembre 2014 : notification à Sherpa du recul de Socfin, qui ne souhaite plus participer au plan d'action. BOLLORÉ avance qu'il ne peut faire appliquer le plan.

Globalisation et Droits Humains

Dommages environnementaux et sociaux

Construction et exploitation d'un barrage et d'une centrale électrique

Pays : Ouganda
Société visée : BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

© The European Investment Bank

Rappel des faits et procédure

Première institution financière multilatérale au monde par le volume de ses prêts et de ses emprunts, la BEI met ses financements et son savoir-faire au service de projets d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique de l'UE. Son activité est axée à plus de 90 % sur l'Europe, mais elle soutient aussi les politiques européennes de coopération extérieure et d'aide au développement.

Le projet Bujagali Hydroelectric concerne la construction et l'exploitation d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de 250 MW sur le Nil, à 10 km de la sortie du lac Victoria, en aval des barrages existants de Nalubaale et de Kiira. Ce projet est depuis de nombreuses années critiqué par la société civile ougandaise et internationale, en raison de son impact sur l'environnement et les populations locales. En effet, la construction de ce barrage aurait de nombreux effets néfastes : diminution du niveau de l'eau du Lac Victoria, pollution des eaux, submersion de terres agricoles fertiles, réduction des réserves halieutiques et menace de l'écosystème de la zone, éviction des populations, destruction de l'héritage naturel, culturel et touristique que représentent les chutes de Bujagali, etc.
En outre, le projet est fondé sur des analyses insuffisantes et erronées, tant d'un point de vue technique et économique qu'environnemental. En définitive, le barrage ne devrait pas produire la quantité d'électricité escomptée et risque d'entraîner une hausse des prix de l'électricité. Le projet bénéficiera, en tout état de cause, à une minorité – la plus aisée – de la population ougandaise.

Avertis par une mobilisation de la société civile locale, plusieurs ONG internationales tentent de convaincre la BEI de suspendre ses financements. Malgré cela, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont maintenu leur décision de le financer en 2007. La BEI accorde ainsi un prêt de 95 millions d'euros en mai 2007 pour ce projet largement contesté.

En Avril 2009, Sherpa et la Coalition européenne d'ONG Counter Balance organisent une première visite sur le terrain pour enquêter sur l'impact du projet. A la suite de cette visite, Sherpa, Counter Balance et la NAPE (National Association of Professional Environmentalists) introduisent, le 2 décembre 2009, une plainte devant le bureau des plaintes de la BEI pour mauvaise administration.
Dans la plainte, Sherpa et ses partenaires demandent à ce que la BEI appelle à la réalisation d'études indépendantes pour mesurer l'impact énergétique, social et environnemental du projet ; veille à ce que les mesures compensatoires promises soient effectivement réalisées ; et enfin suspende ses financements en attendant la mise en œuvre de ces demandes et l'aboutissement des procédures judiciaires en cours.

Après deux ans de reports successifs de la réponse du bureau des plaintes, en complète violation du delai fixé par le mécanisme du traitement des plaintes de la BEI (140 jours) pour rendre des conclusions, et alors que la construction du barrage était pratiquement achevée, Sherpa, Counter Balance et la NAPE saisissent le médiateur européen le 15 novembre 2011 pour mauvaise administration de la plainte de la part de la Banque. ➤

Le Bureau des plaintes rend finalement son rapport le 20 août 2012, considérant que malgré certaines insuffisances en matière d'évaluation des incidences négatives sur les populations locales, la BEI avait globalement respecté ses politiques en matière économique, sociale et environnementale. De son côté, le médiateur européen envoie sa réponse le 25 septembre 2013 également près de deux ans après la plainte, admettant le non-respect par la banque des délais de procédure du fait de problème de ressources humaines, et de conflits internes, mais concluant à l'absence de mauvaise administration de la plainte.
Il estime aussi que la BEI n'a pas commis de faute déclarant que les dommages causés par le projet pourraient être réparés ultérieurement, alors même que ces dommages sur la population et l'environnement sont irrémédiables.
Le 12 Août 2014, Sherpa envoie une réponse, représentant également les autres ONGs plaignantes, demandant au Bureau des plaintes de communiquer sur le suivi des mesures demandées à la BEI pour le respect des standards sociaux et environnementaux. Après l'analyse de chaque point, Sherpa envoie au Bureau des plaintes des recommandations finales concernant l'amélioration, d'une part de la responsabilité de la BEI dans ses investissements à l'étranger, et d'autre part, de son mécanisme de plainte interne - qu'il s'agisse du Bureau des plaintes ou du Médiateur.

Intérêt de la procédure

Le seul fait d'utiliser cette procédure est déjà une indication à la banque sur le fait que les citoyens restent vigilants sur sa responsabilité sociale et environnementale. Il est donc important d'utiliser ce mécanisme, même s'il est extrêmement coûteux et chronophage pour les victimes ou leurs représentants. L'enquête sur place, la récolte de preuves et témoignages, la rédaction de rapports (60 pages environ…) sur les politiques de la BEI, requièrent des moyens et une expertise que beaucoup d'organisations n'ont pas.

Par ailleurs, Sherpa, à travers cette procédure, a pu dégager des recommandations pour améliorer le fonctionnement de son mécanisme de plainte.
Il est essentiel que les investisseurs de cette importance, représentant l'Union Européenne, respectent des critères sociaux et environnementaux dans leurs investissements. Pour ce faire, la transparence et la possibilité d'un mécanisme de plainte efficace sont les minima à mettre en place.

Ce que le travail de Sherpa permet

Sherpa fait partie d'un nombre restreint d'acteurs qui connaissent et maîtrisent le mécanisme de la BEI, et participe donc activement à la réforme de son fonctionnement, afin que les projets financés par les citoyens européens soient respectueux des droits des populations qui sont affectées par ces projets. A la suite de cette procédure, Sherpa a pu également envoyer un rapport au groupe de travail d'ONGs sur les possibilités **d'amélioration de la transparence** à la BEI.

Sherpa participe ainsi de façon plus générale à l'amélioration de la **transparence des investisseurs publics** dans leurs critères de choix de projets et notamment sociaux et environnementaux, à la prise en compte systématique et obligatoire de ces critères dans le financement des projets, et à l'amélioration de mécanisme de plaintes extra-judiciaires qui permettent de vérifier cette prise en compte.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Avril 2009 : Mission d'investigation sur place, en Ouganda, de Counter Balance, Sherpa et CLAI.

2 Déc. 2009 : Dépôt de plainte par Sherpa et partenaires devant le Bureau de plaintes de la BEI.

15 Nov. 2011 : Sherpa, Counter Balance et la NAPE saisissent le Médiateur Européen pour mauvaise administration de la part de la BEI de la plainte déposée devant le Bureau des plaintes.

10 Août 2012 : Décision (ou rapport final) du Bureau des plaintes (2,5 ans après le dépôt de plainte) considérant que la BEI a respecté dans ce projet ses politiques en matière économique, sociale et environnementale.

25 Septembre 2013 : Décision du Médiateur (plus de 2 ans également après sa saisine) qui ne relève pas non plus de manquement de procédure.

12 Août 2014 : Envoi de la réponse de Sherpa suite au rapport final du Bureau de plaintes, avec des recommandations et suggestions d'amélioration à la fois du traitement des plaintes par la BEI, et de la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans les investissements de la BEI.

Globalisation et Droits Humains

Violations d'aires protégées et dommages environnementaux

Pays : Argentine
Société visée : TOTAL

Rappel des faits

Présent en Argentine depuis 1978 à travers sa filiale TOTAL Austral S.A., TOTAL est le principal producteur de gaz (gaz de schiste) entre 2009 et 2012, avec presque 30 % du volume national argentin. Neuf puits non conventionnels ont été forés dans la région de Neuquén, et l'entreprise prévoit de continuer son exploitation de manière exponentielle, en obtenant des modifications des législations, la prolongation de ses concessions et de nouveaux permis d'exploration, situés pour certains dans des aires protégées. Les études d'impact contiennent, d'après les experts indépendants qui ont évalué le projet, un grand nombre d'inexactitudes. Ces experts auraient en effet subi des pressions importantes les poussant à cesser toute critique. Les populations locales n'ont pas été consultées.

En outre, certains accidents ont pu être reportés, notamment la perte d'une pastille radioactive dans un puits et l'alerte tardive des autorités. Enfin, TOTAL aurait développé des techniques afin d'exploiter extensivement sans tenir compte des délimitations des aires protégées, en forant à l'horizontale par exemple, ou à proximité de ces aires.

Sherpa a accompagné les Amis de la Terre sur ce dossier et financé une partie d'un documentaire, dénonçant l'exploitation par TOTAL de gaz de schiste dans une aire protégée en Argentine.
Sa projection en mai 2014 à Paris nous a permis de rencontrer les partenaires argentins et d'approfondir les différentes possibilités d'actions de protection de l'aire protégée.

En septembre 2014, Sherpa et les Amis de la Terre rencontrent le directeur de TOTAL Austral, et les responsables RSE, Droits de l'Homme et Communication de TOTAL, pour leur demander des explications sur les points de violation relevés en Argentine et des engagements de remédiation : les puits dans l'aire protégée, l'absence d'étude effectuée par des experts indépendants, les pressions sur les experts mandatés, l'absence d'emplois créés, le torchage de gaz, l'absence de transparence et de consultation des populations.

Le 7 octobre 2014, TOTAL s'engageait auprès de nos associations à effectuer une étude d'impact d'un puits, à consulter les populations locales dans le cas de nouveaux puits, et à réaliser une étude sur la perception par les communautés de la présence de TOTAL. Ces engagements constituent une première étape.

Ce que le travail de Sherpa permet

Ce type d'accompagnement des populations victimes dans des rendez-vous de plaidoyer et dans la recherche d'éléments du dossier et de solutions, sont primordiaux en préparation d'éventuelles actions, et s'inscrivent dans le cadre du travail de Sherpa visant au **renforcement de capacité des populations** et de la **société civile,** afin de faire valoir leurs droits : méthodes de récoltes de preuves, rendez-vous plaidoyer, négociation, actions juridiques. Par ailleurs ce travail de plaidoyer, nous a permis d'obtenir de TOTAL Austral des engagements en matière de RSE et faire ainsi **évoluer la situation des populations ou de l'environnement local.** Sherpa apporte une expertise juridique qui concentre les négociations sur les violations de droit, local ou international, ce qui leur donne une base plus solide et objective.

Enfin, les revendications évoquées auprès de TOTAL permettent aussi une prise de conscience de l'entreprise sur les exigences de la société civile en matière de respect des droits ce qui pourrait faire évoluer leurs pratiques.

LA CARAVANE JURIDIQUE

Lorsque surviennent des cas de violations en matière de droits humains ou environnementaux du fait des activités d'entreprises transnationales, les populations concernées rencontrent des difficultés pour accéder à la justice et pour obtenir réparation tant les procédures à initier contre ces acteurs leur semblent insurmontables.

C'est pour éviter ces dénis de justice que Sherpa a mis en place les caravanes juridiques.

Les ateliers sont participatifs et interactifs, chacun des participants apporte et apprend des autres.

/ Objectifs

La caravane juridique a trois objectifs :

- transmettre l'expertise juridique et l'expérience de Sherpa pour que chacun maîtrise les outils de droit nécessaires en matière de RSE,
- travailler ensemble de façon pluridisciplinaire pour permettre un partage de compétences et une diffusion des problématiques de RSE dans tous les secteurs de la société,
- renforcer la capacité des acteurs locaux (associations, syndicats, mouvements sociaux, journalistes, juristes) quel que soit leur champ d'action, de manière à les doter des outils nécessaires pour qu'ils puissent faire valoir eux-mêmes leurs droits auprès des sociétés qui les violeraient, mettre en place des campagnes d'information et de plaidoyer, créer des liens entre organisations et encourager le partage de savoir-faire.

Les ateliers sont participatifs et interactifs, chacun des participants apporte et apprend des autres.

/ Caravane juridique 2014

Durée

Les caravanes juridiques ont en général une durée de deux semaines, le but étant que les organisations puissent travailler suffisamment longtemps ensemble pour constituer des groupes de travail et s'approprier les outils juridiques nécessaires pour faire valoir leurs droits.

Lieu : Burkina Faso

La caravane au Burkina Faso s'est tenue du 31 mars au 11 avril 2014 à Ouagadougou.
L'État du droit actuel burkinabé et international ne permet pas de responsabiliser les acteurs économiques qui violent les droits des populations à travers leurs activités. Il existe des dispositions en matière de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises au Burkina mais elles sont insuffisantes, et/ou ne sont pas appliquées.

Marie-Laure Guislain, responsable du Contentieux à Sherpa, atelier théorique au Burkina Faso.

Déroulé

Cette caravane était composée d'ateliers théoriques et pratiques sur la responsabilité des multinationales animés par Sherpa, avec la participation d'intervenants extérieurs burkinabés.
Une quarantaine de personnes provenant des organisations de la société civile, des syndicats, des médias, des collectivités locales, des cabinets d'avocat ou des juridictions ont pu travailler de manière interdisciplinaire sur la façon de promouvoir et défendre les droits des communautés affectées par l'activité des multinationales.

Le Burkina étant un pays particulièrement touché par le secteur extractif, notamment par les exploitations massives d'or à ciel ouvert, nous avons dû effectuer une sélection parmi un nombre conséquent de candidats intéressés par le sujet de la RSE. ➤

Les travaux théoriques se sont déroulés en deux phases :
La première phase était organisée sous la forme d'une première journée d'exposés sur les thèmes suivants : RSE et régulations dans le contexte international ; RSE et fondements juridiques dans le contexte du Burkina Faso, et enfin, le partage d'expériences à travers des témoignages sur les problématiques principales en matière de RSE au Burkina Faso.

Atelier de sensibilisation au Burkina Faso.

La deuxième phase a consisté à travailler en petits groupes sur un cas pratique fictif autour des questions de la RSE, pour se servir des outils juridiques qui existent concrètement afin que les participants puissent les réutiliser par la suite. Ils permettent aussi de dégager les lacunes ou vides juridiques existants, afin de travailler en groupe sur des axes de plaidoyer à porter devant les décideurs politiques notamment.

Atelier pratique du cas Amara Mining

Après les trois premiers jours d'ateliers théoriques, dix jours ont été consacrés à l'atelier pratique du cas Amara Mining, et à l'application des outils juridiques à ce cas particulier avec les acteurs concernés. Pour l'atelier pratique, une visite de terrain et de récolte de preuves a permis au groupe de travail de prendre conscience de l'ampleur des violations et de la nécessité d'être méthodique pour défendre les populations affectées.

Atelier pratique du cas Amara Mining.

Pour l'atelier pratique, le cas d'Amara Mining, une mine d'or à 180 km au Nord de Ouagadougou, a été sélectionné parmi d'autres cas de violation, parce qu'il représentait bien la spécificité burkinabée des problèmes miniers. La mine a obtenu un permis d'exploitation au milieu de terrains exploités par les orpailleurs artisanaux et les agriculteurs, sans que le Burkina n'exige dans la convention de cession de réelles compensations financières ou de contribution au développement local. La mine n'est par ailleurs pas inquiétée des dommages environnementaux qu'elle crée et des conséquences néfastes que ceux-ci ont sur la population riveraine.

Cette caravane juridique a pu, comme les précédentes, voir le jour grâce au soutien de la **Fondation de France, Misereor** et **le Barreau de Paris.**

/ Bilan des ateliers

Malgré l'intérêt de la société civile pour le sujet, celle-ci manque de moyens et de coordination pour agir efficacement. Les ateliers théoriques ont donc été particulièrement bénéfiques grâce aux outils juridiques mis à leur disposition et à la synergie d'action créée pendant trois jours.

L'atelier pratique a confirmé le besoin de la société civile d'acquérir des connaissances juridiques, des méthodes de récolte de preuves, des méthodologies de travail, d'organisation et de collaboration entre les différents acteurs pour parvenir à faire valoir leurs droits.

De nombreux officiels représentant les ministères, ont participé à la clôture des ateliers, et nous avons pu leur adresser les axes de plaidoyer préparés ensemble pour pouvoir renforcer la responsabilité des multinationales au Burkina, lors d'une conférence de presse assurée par de nombreux journalistes.

Par ailleurs, nous avons pu lier des partenariats de qualité avec les associations sur place. Ainsi, lors du renversement du chef d'État burkinabé, ces associations nous ont immédiatement sollicités dans le cadre d'un colloque contre la corruption.

Atelier pratique du cas Amara Mining.

Le fait que Sherpa ait pu regrouper des gens de disciplines différentes et de tout le pays a permis de rapprocher des acteurs de la société civile qui ne se connaissaient pas pour la plupart, ce qui leur permettra de travailler à posteriori de façon plus unie.

Ainsi, les avocats et juristes se sont engagés à soutenir les associations locales dans leurs démarches. Certains avocats sont venus participer à l'atelier pratique et à la visite de terrain. La caravane juridique à donc incité et encouragé l'engagement pro bono des avocats et la collaboration entre avocats et organisations de la société civile.

Les pays en développement perdraient au moins mille milliards de dollars (750 milliards d'euros) chaque année du fait de flux financiers illicites, c'est-à-dire du fait d'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement ou de façon illicite.

© Le journaldepersonne

FLUX FINANCIERS ILLICITES

À l'heure de la communication numérique et de la globalisation, la circulation de l'argent s'accélère et se mondialise. Le nombre de transactions financières et leur étendue géographique augmentent ainsi que les quantités échangées qui deviennent de plus en plus importantes. S'il existe bien un certain nombre de règles qui encadrent les flux financiers, elles semblent de plus en plus inadaptées à tracer et contrôler ces échanges rapides et immatériels.

Les pays en développement perdraient au moins mille milliards de dollars (750 milliards d'euros) chaque année du fait de flux financiers illicites*, c'est-à-dire du fait d'argent gagné, transféré ou utilisé illégalement ou de façon illicite. Ces flux financiers illicites constituent donc un obstacle majeur de développement. En effet, ils réduisent drastiquement les ressources disponibles pour les services publics essentiels tels que l'éducation ou la santé, et aggravent le poids de la dette des pays en développement.

Aussi, afin de lutter contre ce fléau, Sherpa a lancé en 2007 le programme Flux Financiers Illicites. Celui-ci a débuté par l'affaire dite des « Biens mal acquis » avec l'objectif de recouvrer et restituer aux populations victimes les avoirs volés issus de la corruption ou du détournement de fonds publics.

Avec l'arrivée d'une personne qui a pris la responsabilité du programme en avril 2014, les axes prioritaires ont été redéfinis. Le programme Flux Financiers Illicites s'articule donc aujourd'hui autour de **trois axes** :

- **Les Flux financiers illicites et les ressources naturelles.**
- **Le changement de pratiques en matière de criminalité économique et financière.**
- **Le recouvrement et la restitution des avoirs aux populations victimes.**

Pour chacun de ces trois axes, Sherpa s'illustre avec des actions de plaidoyer, de contentieux, de recherche, de formation et de publication.

Sherpa privilégie le travail en réseau au sein de plateformes qui lui permettent d'être plus efficace vis-à-vis des autres parties prenantes (entreprises et institutions publiques). Ce travail a également permis d'augmenter sa visibilité et sa crédibilité et de partager son expertise juridique avec d'autres organisations.

* Source : ONE, Le casse du siècle - un scandale à mille milliards de dollars, 2014.

COMBATTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES

/ Objectifs

Transparence, accès à l'information, divulgation des bénéficiaires effectifs et lutte contre les paradis fiscaux et la corruption.

/ Réalisations de Sherpa

Transparence des entreprises extractives et forestières

En 2013, l'Union européenne (UE) a adopté les directives transparence et comptable qui introduisent, pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières, enregistrées et/ou cotées en bourse dans l'UE, une obligation de publier les paiements effectués auprès des gouvernements dans lesquels ces entreprises ont leurs activités d'exploration et/ou d'exploitation. Cette publication devra se faire par pays et par projet. Ces directives doivent être transposées par les États membres avant juillet 2015, la France s'étant engagée à les transposer rapidement.

Ainsi, durant l'année 2014, Sherpa avec ses partenaires des plateformes **Publiez ce que vous payez (PCQVP) et Paradis fiscaux et judiciaires (PFJ)** a mis en œuvre différentes actions pour conduire à une transposition ambitieuse de ces directives, notamment en effectuant un travail, de rédaction et de dépôt d'amendements soumis aux députés, en publiant des notes d'informations et des communications dans la presse et en rencontrant les ministères en charge de cette transposition.

Ce travail a conduit à l'adoption en septembre par l'Assemblée nationale d'une loi introduisant l'obligation pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières de publier tous les paiements

faits à des gouvernements, pays par pays et projet par projet.[1]

Enfin, Sherpa a répondu à la consultation de la Commission européenne sur les critères d'équivalence entre les différentes législations nationales promouvant le reporting pays par pays dans les industries extractives.[2]

Industries extractives et corruption

Sherpa a assisté au Policy Dialogue de l'OCDE sur les ressources naturelles en novembre 2014. Depuis cette réunion, Sherpa fait partie du groupe de travail de l'OCDE sur les risques de corruption dans le secteur extractif qui visent à établir une typologie des risques de corruption dans ce secteur ainsi que les incitations et les moyens permettant d'atténuer ces risques[3]. Les discussions se poursuivront durant l'année 2015.

Sherpa est également intervenue au 9e forum sur le développement en Afrique lors d'un panel sur les flux financiers illicites dans les industries extractives.[4]

1 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AEFE3A4163FE61B43EF7354E6634A3B6.tpdjo10v_2?cidTexte=JORFTEXT000029999826&categorieLien=id
2 : https://ec.europa.eu/eusurvey/publication/extractive-forestry
3 : www.oecd.org/dev/natural-resources.htm
4 : www.uneca.org/adfix

Minerais issus des zones de conflits et à haut risque

Sherpa avec ses partenaires du groupe France « Minerais issus des zones de conflits et à haut risque » a tenu de nombreuses réunions de plaidoyer avec le Ministère des Affaires Etrangères, le cabinet du Premier Ministre ainsi que le Ministère des Finances afin de présenter nos revendications, en particulier l'adoption d'un règlement européen ambitieux, crédible et contraignant obligeant les importateurs de minerais à mettre en place un système de diligence raisonnée afin de s'approvisionner de manière responsable et transparente et de ne pas nourrir des conflits dévastateurs pour les populations locales. Ce travail de plaidoyer continuera en 2015, l'objectif étant l'adoption finale d'un texte européen contraignant.

/ Obstacles à franchir

Si la mobilisation de nombreux député(e)s a permis d'améliorer le projet de loi qui introduit l'obligation pour les entreprises pétrolières, gazières, minières et forestières de publier tous les paiements faits à des gouvernements, en garantissant notamment que les rapports des entreprises soient accessibles gratuitement au public, le texte se contente de transposer les directives a minima. En effet, cette loi ne précise pas, par exemple, le format dans lequel ces données devront être publiées. Sherpa et ses partenaires des plateformes travaillent désormais à veiller à ce que le format soit lisible, accessible, uniforme et utilisable. En outre, les sanctions prévues en cas de manquement à la loi ne sont pas dissuasives pour des grandes entreprises. Ces dernières ne devront s'acquitter que d'une amende de 3 750 euros, soit l'équivalent de l'amende en cas d'alarme abusive dans le métro. Enfin, les élu(e)s n'ont pas su saisir cette opportunité pour mettre en place un reporting complet couvrant tous les pays, y compris les pays dans lesquels il n'y a pas d'activités d'exploration ou d'exploitation, conformément aux engagements du candidat et Président Hollande.

Publiez Ce Que Vous Payez

PUBLIEZ CE QUE VOUS PAYEZ (PCQVP)[5]

Objectifs : PCQPV est un réseau global d'organisations de la société civile. Son objectif est de rendre le secteur de l'extraction plus transparent et responsable afin que les revenus des industries pétrolières, gazières et minières contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays riches en ressources naturelles et que l'extraction soit menée d'une manière responsable pour le bénéfice du pays et de ses citoyens.

Membres : Le réseau mondial est constitué de plus de 800 organisations membres à travers le monde. Dans plus de 35 pays, les membres du réseau ont uni leurs forces pour créer des coalitions nationales. Ainsi, il existe une coalition nationale en France, dont Sherpa est membre, coordonnée par Oxfam France. Les membres de la coalition française sont : l*e CCFD Terre Solidaire, la CIMADE, Defi Michée, la FIDH, Info Birmanie, Justice et Paix, Les amis de la Terre, ONE France, Oxfam France, Partenia 2000, Secours Catholique, Sherpa, Survie, Transparency International France.*

MINERAIS ISSUS DES ZONES DE CONFLIT ET À HAUT RISQUE : GROUPE FRANCE

Objectifs : La société civile s'est organisée au niveau européen afin de faire des propositions pour un règlement ambitieux et contraignant sur les minerais issus des zones de conflit et à haut risque.

Membres : En France, une coalition s'est mise en place autour de cette question. Elle est composée du *CCFD, Amnesty International, Info Birmanie, Le Secours Catholique et Sherpa.* Au niveau européen, le groupe est composé d'une coalition de 58 organisations de la société civile. Le groupe France travaille en étroite collaboration avec la coalition européenne.

5 : www.publishwhatyoupay.org/fr/members/france-2/

CHANGER LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

/ Objectifs

Lutter contre la criminalité économique et financière via des propositions juridiques permettant de conduire à des changements de pratiques.

/ Réalisations de Sherpa

Durant l'année 2014, Sherpa avec la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires a :

- obtenu des rendez-vous au Ministère des Finances pour présenter ses axes de plaidoyer principaux : le reporting public pays par pays, la divulgation des bénéficiaires effectifs, la fin des sociétés écrans, et enfin la révision des règles fiscales internationales pour les entreprises multinationales,

- participé à l'analyse des rapports publiés par les banques françaises concernant les données suivantes : activités, nom de leurs filiales et la nature des activités de ces dernières, chiffres d'affaire et nombre d'employés. De cette analyse, en est ressorti un rapport sur les données publiées par les banques avec une liste de recommandations[6].

Sherpa a également démarré une étude juridique sur la corruption transnationale.

PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES (PFJ)[7]

Objectifs : Les membres de la plateforme mènent un travail collectif d'expertise et de plaidoyer sur les mesures à prendre pour réduire l'opacité financière, lutter efficacement contre l'évasion fiscale, favoriser une régulation accrue de la mobilité des capitaux, lever le secret bancaire et financer durablement le développement.

Membres : La plateforme réunit 19 organisations de la société civile française engagées dans la lutte contre les paradis fiscaux telles que des syndicats, des ONG de développement, des associations de lutte contre la corruption, des associations confessionnelles et des organisations environnementales : *Les Amis de la Terre, Anticor, Attac France, CADTM, CCFD-Terre Solidaire, CFDT, CGT, CRID, Justice & Paix, OCTFI, Oxfam France, Secours Catholique-Caritas France, Sherpa, Syndicat de la magistrature, Solidaires Finances Publiques, Survie, Transparency International France.*

6 : www.stopparadisfiscaux.fr/que-font-les-etats/la-france article/que-font-les-plus-grandes-banques
7 : www.stopparadisfiscaux.fr/

LE RECOUVREMENT ET LA RESTITUTION DES AVOIRS AUX POPULATIONS VICTIMES

Flux Financiers Illicites

/ Objectifs

Lancer une réflexion au niveau national, européen et international sur la manière dont les avoirs confisqués devraient être restitués aux populations des États d'origine.

/ Réalisations de Sherpa

En mars, Sherpa s'est constitué partie civile dans l'affaire des Biens mal acquis touchant la fille du Président de la République d'Ouzbékistan. Cette action s'inscrit dans le prolongement de l'action de Sherpa afin de lutter contre les avoirs illicites détenus en France.

En juin, Sherpa est intervenue lors du briefing pour les ONGs organisé en marge du « Groupe d'examen pour l'application » à Vienne[8]. L'intervention a, entre autres, porté sur l'expérience de Sherpa dans le recouvrement des avoirs volés et sur la manière dont nos contentieux innovants ont fait évoluer la législation en France, notamment par la reconnaissance de l'intérêt à agir pour les associations agréées de lutte contre la corruption.

Dans le but de diffuser son expertise sur le sujet, Sherpa a élaboré avec Transparency International France un rapport sur les enseignements tirés de l'affaire dite des « Biens mal acquis » qui a été publié en octobre 2014[9]. Ce rapport érige toute une série de propositions et recommandations nécessaires à la lutte contre les avoirs volés, notamment renforcer la prévention des actes de blanchiment ainsi que le cadre juridique européen et international dans l'identification des avoirs illicites, mais aussi instaurer un principe de restitution au bénéfice des populations victimes.

Après avoir mené différentes actions pour recouvrer les avoirs illicites détenus en France, **Sherpa va désormais axer son travail sur la question de la restitution de ces avoirs.** Ainsi, une étude juridique a été lancée sur la restitution des avoirs volés et ses modalités pratiques. L'année 2015 verra la mise en place d'activités sur ce sujet.

/ Obstacles à franchir

Pour que ces mesures deviennent réalisables, il faut que la France se donne les moyens de combattre les flux financiers illicites en renforçant les moyens humains, techniques et financiers alloués à cette lutte. En effet, si la France se targue d'être à l'initiative de ce « principe de restitution des produits des infractions de détournement et de blanchiment des fonds publics[10]», aucune mesure spécifique n'a encore été adoptée en ce sens.

CIVIL SOCIETY UNCAC Coalition

UNCAC COALITION[11]

Objectifs : Promotion de la ratification et de la mise en œuvre (transposition) de la convention des Nations-Unies contre la corruption. La coalition a été créée en 2006 avec pour objectif de mobiliser la société civile sur ces actions au niveau national, régional et international.

Membres : Réseau mondial composé de 350 Organisations de la Société civile dans 100 pays.

8 : www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups ImplementationReviewGroup/2-6June2014/V1403353e.pdf
9 : www.asso-sherpa.org/biens-mal-acquis-rapport-revele-les-failles-du-systeme-lutte-contre-blanchiment-restitution-avoirs#.VZpq9Pntmko
10 : Rapport n° 243 de la Commission des lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi (n°171) relatif à la lutte contre la corruption, Michel HUNAULT, déposé le 3 octobre 2007, p.16. I **Voir également :** Rapport autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption, Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, Geneviève Colot, 29 juin 2005
11 : http://uncaccoalition.org/en_US/

Il est beaucoup plus complexe de mettre en œuvre des actions de contentieux dans le domaine des flux financiers illicites dans la mesure où il s'agit bien souvent de faits cachés. Les infractions sont donc difficiles à découvrir et à mettre à jour. C'est la raison pour laquelle Sherpa travaille en réseau ainsi qu'avec des lanceurs d'alerte afin de faire évoluer le droit pour lutter contre ces flux financiers.

Fraude fiscale et blanchiment d'argent

Zone géographique : Monaco/Afrique
Société visée : BNP Paribas

© Thierry Caro Wikimedia Commons

Siège BNP Paribas Saint-Denis, La Réunion.

La BNP Paribas est présente dans près de 75 pays. Elle dispose de l'un des premiers réseaux bancaires internationaux. Son Produit Net Bancaire pour l'année 2014 atteint les 39,2 Milliard d'euros[12].

Rappels des faits

En 2008, un vaste trafic entre certains pays d'Afrique (Madagascar, Sénégal, Gabon, et Burkina-Faso) et la Principauté de Monaco via des dizaines de milliers de chèques en blanc émis par des ressortissants français est mis à jour. Ce trafic est une fraude au contrôle de change. Ces chèques auraient été encaissés sur des comptes à la BNP Paribas Wealth Management Monaco. Lors de leur encaissement, la BNP Paribas n'aurait pas vérifié la justification économique des chèques reversés.

Fondement de la procédure

Blanchiment aggravé commis en bande organisée, recel.

Intérêt du fondement/Obstacles contournés

Après une enquête minutieuse et malgré la complexité de l'ouverture de procédures judiciaires dans les juridictions monégasques, le travail de Sherpa conduit à l'ouverture d'une information judiciaire à Monaco.

Ce que le travail de Sherpa permet

Devant l'inertie des juridictions monégasques, Sherpa a écrit à plusieurs reprises au procureur de Monaco puis a décidé de déposer plainte devant le procureur de Paris. La plainte est parvenue à mobiliser les autorités monégasques qui ont ensuite saisi un juge d'instruction.

Les suites de la procédure

La demande de constitution de partie civile faite par Sherpa pour se joindre au dossier a été rejetée. Néanmoins, l'enquête se poursuit. En outre, avec la plateforme Paradis fiscaux et judiciaires, Sherpa continue son travail de plaidoyer contre la fraude et l'évasion fiscales.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Avril 2013 : Courrier au Procureur général de Monaco pour porter à sa connaissance une opération de blanchiment d'une fraude au contrôle des changes en Afrique imputable à la société BNP Paribas Wealth Management Monaco. Demande de l'ouverture d'une information judiciaire.

Juin 2013 : Courrier au procureur de Monaco face à l'absence d'action.

Novembre 2013 : Dépôt de plainte par Sherpa devant le procureur de la République française.

Février 2014 : Courrier du Procureur General monégasque indiquant qu'il a requis l'ouverture d'une information contre X… sur des chefs d'inculpation de blanchiment, complicité, recel de blanchiment et omissions de déclarations de soupçons à la suite de l'enquête diligentée par la sureté publique de Monaco sur les faits que Sherpa a porté à sa connaissance.

Mars 2014 : Sherpa dépose une demande de constitution de partie civile devant le juge d'instruction de Monaco.

Juin 2014 : Rejet de la demande.

Depuis juin 2014 : L'enquête poursuit son cours sans que Sherpa soit partie au dossier.

12 : www.bnpparibas.com/nous-connaitre

Flux Financiers Illicites

Blanchiment d'argent, corruption et trafic d'influence

Zone géographique : Ouzbékistan, France, Suisse, Suède
Elite politique visée : Gulnora Karimova, fille ainée du président de la République d'Ouzbékistan

L'Ouzbékistan est un pays de 27 millions d'habitants dont la capitale est Tashkent. Le pays est gouverné par Islam Karimova depuis 1989, classé à la 170e place (sur 176) de l'indice de corruption de Transparency International.

Rappel des faits

En 2007, l'entreprise de télécommunication suédoise, « TeliaSonera », aurait accédé au marché ouzbek grâce à la société Talikant en versant une transaction de 350 millions USD pour obtenir la licence du réseau 3G. Gulnora Karimova aurait des liens étroits avec la société « Takilant ». Or, selon la loi ouzbek, seul le gouvernement est autorisé à délivrer des licences de télécommunications. Une enquête est ouverte en Suède et en Suisse pour corruption. Une demande d'entraide judiciaire est faite auprès de la France car Gulnora Karimova détiendrait des biens qui auraient été achetés grâce à des actes de corruption.

Gulnora Karimova a en effet créé en 2009 et 2010 des sociétés civiles immobilières (SCI) à Paris, spécialisées dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers :

- La SCI « ***Invest service group*** », créé le 10 septembre 2009, qui a acheté un appartement dans le 16e arrondissement à Paris.
- La SCI « ***Invest Studio*** », créé le 04 mai 2010, qui a acheté une propriété à Gassin ainsi que le château de Groussay.[13]

Ces biens ont été acquis pour un total d'environ 50 millions d'euros.

Fondement de la procédure

Blanchiment en bande organisée, corruption d'agents publics étrangers et de personnes privées

Intérêt du fondement / obstacles contournés

Lutter contre l'impunité des chefs d'État et leurs proches, la corruption et le détournement de fonds publics.

Ce que le travail de Sherpa permet

Sherpa a demandé à se joindre à la procédure en cours ; demande qui a été acceptée. Sherpa peut désormais avoir accès à toutes les pièces de la procédure et donc apporter de nouveaux éléments de preuves au juge pour l'appuyer dans son travail d'enquête. Sherpa a également participé à un atelier organisé à Berne en novembre 2014 avec différents partenaires travaillant sur l'Ouzbékistan.

Les suites de la procédure

Les enquêtes initiées dans les différents pays continuent. Sherpa accompagne attentivement le dossier.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Septembre 2012 : Ouverture d'une enquête en Suède pour corruption en liens avec diverses acquisitions de l'entreprise suédoise, TeliaSonera, sur le marché ouzbek des télécommunications.

Février 2013 : Ouverture d'une information judiciaire par le pôle financier de Paris contre X pour « blanchiment en bande organisée » et « corruption d'agent étranger ».

Mars 2014 : Envoi d'un courrier de Sherpa au juge d'instruction pour se constituer partie civile.

Juin 2014 : Demande de constitution de partie civile acceptée.

Septembre 2014 : L'appartement parisien, la villa sur la Côte d'Azur et le château de Groussay ont été saisis.

13 : www.uznews.net/en/society/24759-sleaze-wars-in-uzbekistan-snb-strikes-back

Détournement de fonds publics, corruption et blanchiment d'argent

Zone géographique : Guinée équatoriale, France
Elite politique visée : Teodorin Obiang ainsi que des proches du Président de la Guinée équatoriale

© Wikimedia commons

Président de la Guinée équatoriale depuis 1979, **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo** gouverne sous un régime autoritaire, permettant à ses proches de percevoir l'argent provenant des recettes pétrolières ainsi que de nombreuses ressources naturelles. L'enrichissement dont il aurait bénéficié est estimé entre 500 et 700 millions de dollars alors que la Guinée Équatoriale est au 136e rang sur 189 pays en matière d'indice de développement humain.

Rappel des faits

Depuis de très nombreuses années, différents observateurs ont recueilli un certain nombre d'informations faisant état du fait que des dirigeants d'États ou certains membres de leur famille avaient, alors qu'ils étaient en fonction, acquis ou fait acquérir des biens immobiliers sur le territoire français. Certaines associations, dont Sherpa, à la suite de différentes enquêtes qu'elles ont effectuées ou en compilant des informations recueillies par différents observateurs, ont établi la forte probabilité de la détention sur le territoire français, notamment à Paris, de biens immobiliers parfois d'une très grande valeur par des dirigeants étrangers toujours en fonction et par certains membres de leur famille. C'est dans ces conditions que Sherpa avec Transparency International France ont déposé plainte, en particulier à l'encontre de Teodorín Obiang, fils du Président de la Guinée équatoriale.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

Mai 2007 et juillet 2008 : Sherpa et ses partenaires déposent plainte auprès du Parquet de Paris.

Décembre 2008 : Plainte avec constitution de partie civile déposée par Transparency International France avec l'appui de Sherpa.

Octobre 2009 : Arrêt de la Cour d'appel déclarant irrecevable la plainte avec constitution de partie civile.

Novembre 2010 : La cour de cassation déclare que TI France a un intérêt à agir.

Courant 2011 : Une perquisition aux domiciles de l'avenue Foch, et de l'avenue Marceau permet la saisie de véhicules de luxes d'une valeur de plus de 40 millions d'euros.

Mars 2014 : Teodorín Obiang a été mis en examen pour blanchiment d'argent.

Fondement de la procédure

Recel de détournement de fonds publics, blanchiment aggravé commis en bande organisée.

Intérêt du fondement / obstacles contournés

Lutter contre l'impunité des chefs d'États, la corruption et le détournement de fonds publics. Difficultés liées à l'immunité de juridiction des chefs d'État en exercice ; question de l'intérêt à agir pour les associations de lutte contre la corruption et recevabilité de la plainte avec constitution de partie civile.

Ce que le travail de Sherpa permet

Sherpa a lancé une procédure inédite dans le monde en ciblant des dignitaires étrangers en cours d'exercice ; l'objectif étant de permettre le recouvrement et la restitution des avoirs volés aux populations. Sherpa a également contribué au lancement d'un mouvement international de la société civile sur le recouvrement des avoirs. Enfin, cette procédure a permis de réviser le code pénal français, notamment en introduisant une reconnaissance de l'intérêt à agir pour les associations agréées de lutte contre la corruption avec l'adoption de la loi de décembre 2013.

Les suites de la procédure

En mars, Teodorín Obiang a été mis en examen. L'enquête poursuit son cours.

Autres Affaires de Biens mal acquis

Gabon : L'affaire suit son cours.

Congo : Saisie de biens immobiliers du clan **Sassou Nguesso** en octobre.

Syrie : **Riffat Al Assad :** Plainte avec constitution de partie civile de Sherpa, le 4 février.

Rendre accessible les problématiques de droit et de responsabilité des acteurs économiques et des décideurs demeure une préoccupation majeure.

© pixabay

AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC

La communication constitue un axe de travail primordial pour placer les combats de Sherpa au cœur du débat public et mobiliser non seulement les experts et techniciens du droit mais aussi le grand public, de plus en plus soucieux des conséquences dramatiques d'une mondialisation mal régulée.

L'équipe d'experts de Sherpa est ainsi très présente dans les cercles professionnels et politiques et travaille efficacement à sensibiliser, former et engager les partenaires de la société civile et décideurs politiques dans l'amélioration des cadres juridiques. Une diffusion plus large, à la fois dans les médias, mais aussi sur internet, du travail de Sherpa permet parallèlement de faire avancer nos axes de plaidoyer et donc le droit, en Europe comme à l'international dans l'opinion publique.

Ainsi l'amélioration du site internet, engagée en 2013, continue avec sa traduction en anglais à partir de septembre 2014 grâce à des partenariats innovants, concrétisant ainsi notre volonté de communiquer et de sensibiliser notre public anglo-saxon. De nouvelles formes de mobilisation sont initiées online, et de nouveaux outils de communication tels que des plaquettes sont maintenant disponibles. Enfin, des campagnes médiatiques de forte envergure sont également prévues pour 2015 pour renforcer notre présence dans les médias et asseoir notre notoriété.

Rendre accessible les problématiques de droit et de responsabilité des acteurs économiques et des décideurs demeure une préoccupation majeure de l'association, pour que les enjeux développés par Sherpa soient compris et engagent une population toujours plus large.

/ Site internet

Fréquentation : Les résultats du site internet sont corrects. Le nombre de visites augmente régulièrement, avec un petit pic en avril 2014 avec la communication autour de l'affaire AUCHAN, un nouveau pic en octobre 2014 suite au lancement du crowdfunding, et une augmentation sensible de la fréquentation à partir d'août 2014.
L'amélioration du site à l'aide de visuels, d'images, de vidéos, d'infographies est essentielle pour le rendre plus vivant et accessible.
De même, la planification de campagnes de communication est primordiale pour assurer un flux régulier et une fidélisation des internautes.

Fréquentation du site internet durant l'année 2014

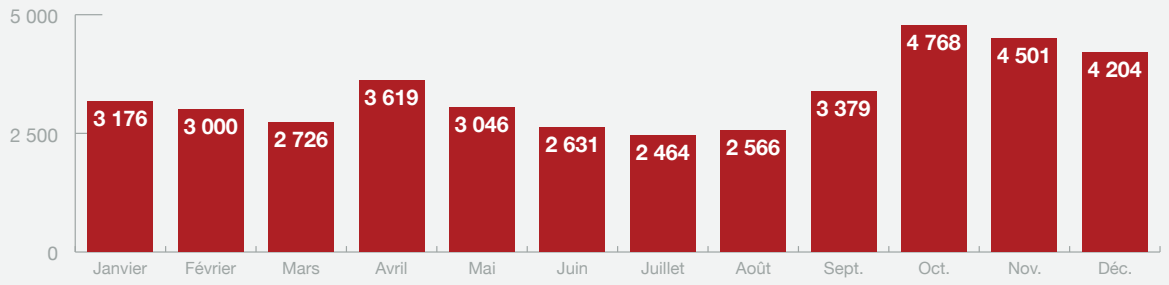

/ Réseaux sociaux

Facebook

Le nombre d'abonnés est en augmentation régulière depuis le début de l'année 2014. La page Facebook comptait 3 406 abonnés en janvier 2014 et atteint les 3 981 abonnés en décembre 2014.

Total des mentions J'aime durant l'année 2014

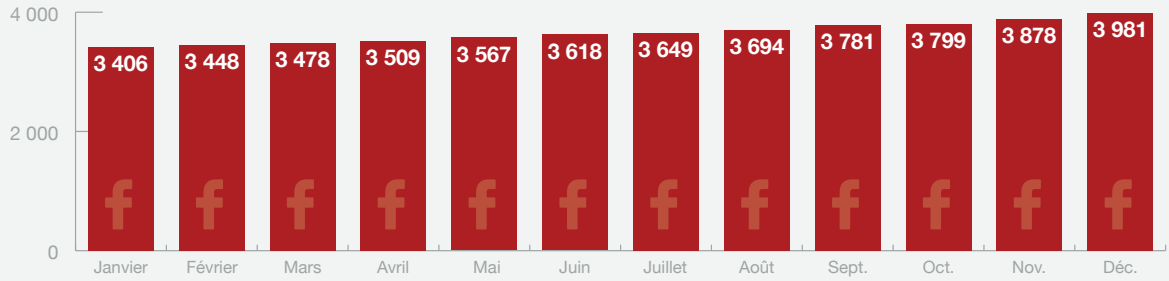

Twitter

Le nombre de followers est en augmentation constante depuis le début de l'année, de 2 280 followers en janvier à 2 997 followers en décembre.

Nombre de followers durant l'année 2014

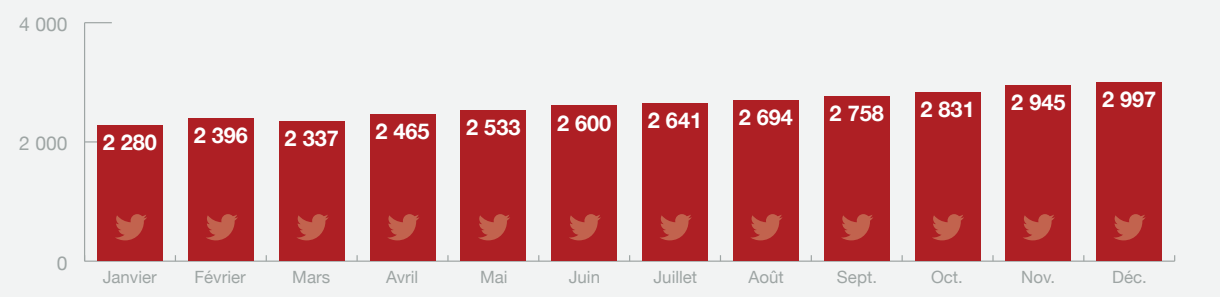

/ Relations presse

Grâce notamment à la médiatisation de l'affaire du Rana Plaza et des Biens mal acquis, Sherpa a pu compter sur 74 retombées presse au mois de mars et 137 pour le mois d'avril, et accroitre ainsi sa notoriété. Des campagnes de médiatisation doivent être planifiées régulièrement pour augmenter la notoriété de Sherpa et placer nos combats au centre du débat public.

Médiatisation de nos actions

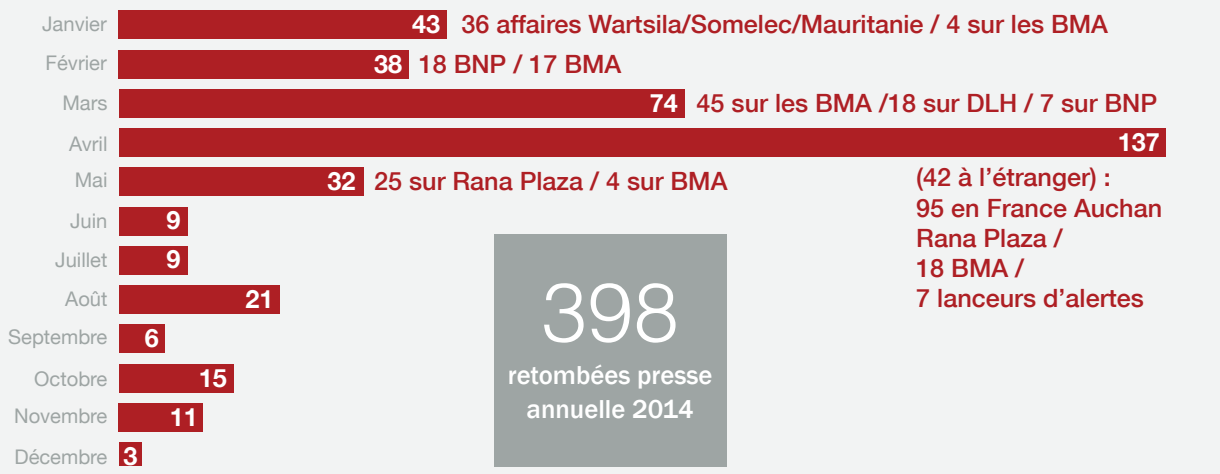

/ Évènementiel

L'équipe de Sherpa et les membres du CA interviennent régulièrement lors d'évènements en lien avec les thématiques de l'association. Ces événements permettent à l'association de soutenir ses actions de plaidoyer et de contentieux, de faire connaitre et partager son expertise, et d'augmenter sa notoriété auprès de publics spécialisés, de la société civile, voire du grand public.

Au total, les membres de Sherpa ont participé à 42 évènements durant l'année 2014.

Droit

« Rapports avec les partenaires (ONG, Barreau et institutions) »
Formation aux cliniques juridiques. Intervention de Sophia Lakdhar, Directrice de Sherpa.
→ **Caen, du 26 au 28 mars.**

« Rencontre-métiers »
Thème sur les métiers à l'international. Intervention de Marie-Laure Guislain.
→ **Faculté Libre de Droit de Lille, le 13 février.**

« Les nouveaux métiers de l'avocat »
Cycle de conférences-débats organisée par l'ULB. Intervention de William Bourdon.
→ **Bruxelles, le 25 février.**

« Les avocats militants »
Cycle de conférence organisé par le centre Perelman en collaboration avec le barreau de Bruxelles animé par William Bourdon (cabinet Bourdon Forestier) et le quartier des libertés.
→ **Bruxelles, le 25 février.**

Droit pénal

« Commerce, crime and human rights : closing the prosecution gaps, expert meeting »
Invitation de Sherpa à Londres pour une conférence organisée par International Corporate Accountability Roundtable, Amnesty International et Norwegian Peacebuilding Ressource Center.
→ **Le 10 juin.**

Bonne gouvernance

« Gouverner pour mieux développer »
Conférence-débat organisée dans le cadre des 9e journées solidaires avec la participation de Sophia Lakdhar et Eric Hanonou, anthropologue du développement.
→ **Coutances, le vendredi 28 mars.**

« La dette écologique : de l'exploitation des ressources naturelles aux services écosystémiques : quelle solidarité écologique ? »
Intervention de Sophia Lakdhar, à la table ronde « *Criminalité environnementale* ».
→ **Université de la Rochelle, les 5 et 6 juin.**

« Droit à la consultation des peuples autochtones face aux grands barrages au Brésil »
25e session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Intervention de Sophia Lakdhar.
→ **Genève, Palais des Nations, le 10 mars.**

Lanceur d'alerte

« Les rebelles, les 17e rendez-vous de l'histoire »
Participation de William Bourdon à la table ronde « *Les lanceurs d'alertes, mouchards ou sauveur de la démocratie* ? ».
→ **Blois, du 9 au 12 octobre.**

Droits de l'homme et entreprises

« Discussions du Conseil de l'Europe »
Participation de Sandra Cossart, au groupe de discussion sur les droits de l'homme et les entreprises en qualité de représentant de European Coalition for Corporate Justice.
→ **Strasbourg, du 24 au 26 septembre.**

« The EU's Business ? Ensuring remedy for corporate human rights abuses »
Intervention de Sandra Cossart.
→ **Bruxelles, Parlement européen, le 12 novembre**

« Entreprises, droits humains et environnement : mises en œuvre en France des normes internationale »
Séminaire. Intervention de Sandra Cossart.
→ **Sénat, le 30 janvier.**

« Séminaire sur la responsabilité des multinationales en matière de Droits de l'Homme et d'environnement »
Intervention de Sophia Lakdhar, Directrice de Sherpa.
→ **Paris, Science Po., le 14 février.**

« Responsabilité Sociale des Entreprises - enjeux et tendances en Suisse et en Europe »
Déjeuner-débat organisé par Jean-Jacques de Dardel, Ambassadeur de Suisse à Paris. Intervention de Sandra Cossart.
→ **Le 14 février.**

« Rencontre du Cercle des directeurs RSE et des directeurs des affaires financières de groupes du CAC 40 »
Intervention de Sandra Cossart.
→ **Paris, le 20 mars.**

« Les traitements et usages possibles de l'information fournie par et sur les entreprises »
Conférence dans le cadre des Rencontres de la Solidarité Internationale et de la Citoyenneté (RESIC). Intervention de Sophia Lakdhar.
→ **Le 22 mars.**

Panel « Best practice corners 2 »
Les ateliers de la terre. Intervention de Sandra Cossart sur le cas SOCAPALM.
→ **Le 4 juin.**

« les gaps de la procédure pénale visant les entreprises multinationales dans différents pays européens »
Conférence organisée par ICAR et Amnesty International. Intervention de Sandra Cossart.
→ **Le 10 juin 2014.**

« Réunion des PCN de l'OCDE »
Intervention de Sandra Cossart, sur le cas SOCAPALM.
→ **25 juin 2014.**

« RSE : un instrument au service de notre stratégie »
Assemblée annuelle des Syndicats à la table ronde. Participation de Marie-Laure Guislain.
→ **Le 26 septembre.**

« Soft law versus hard law : quelle valeur juridique et quelle portée concrète des engagements RSE ? »
Matinée de conférence organisée par l'agence de presse AEF. Intervention de William Bourdon.
→ **Le 14 octobre.**

Devoir de vigilance des multinationales

« Un an après le drame du Rana Plaza, En finir avec les esclavages modernes, avec la participation de William Bourdon et les députés »
Danièle Auroi, Philippe Noguès et Dominique Potier auteur de la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Soirée d'échange du cercle pour la responsabilité sociétale des multinationales organisée par Sherpa, Amnesty International et le CCFD.
→ **Assemblée nationale, le 16 avril.**

« Live in' des victimes du Rana Plaza »
Happening réalisé devant Bercy afin d'interpeller les responsables politiques soutenu par Sherpa.
→ **Le 24 avril 2014.**

« Accès à la justice : à l'épreuve du droit »
Colloque organisé par Sherpa avec la participation de William Bourdon et Sandra Cossart.
→ **Maison du Barreau de Paris, le 30 juin.**

« Conférence sur l'accès à la justice, pour Halifax Initiative »
Intervention de Sandra Cossart, au Canada.
→ **Du 4 au 6 novembre.**

« The European Union's Business ? Ensuring remedy for corporate human rights abuses »
Conférence sur l'accès à la justice organisée par ECCJ et Franck Bold, Intervention de Sandra Cossart.
→ **Les 12 et 13 novembre.**

« Transnational corporate human rights abuses : delivering access to justice »
Participation de Sandra Cossart, sur la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères sur leurs filiales et sous-traitants.
→ **Londres, le 17 juillet.**

« Colloque du CESE »
Organisée par la plateforme nationale RSE. Intervention de Sandra Cossart, co-animation du « *Groupe sur la chaine de sous-traitant* ».
→ **Le 17 novembre.**

« FORMaCTION 2014 »
Organisée par Terre des Hommes. Intervention de Sandra Cossart dans le débat : « *Quelle université pour quel acteur ?* ».
→ **Université Paris VIII, le 18 novembre.**

Corruption et Ressources naturelles

« Policy Dialogue de l'OCDE »
sur les industries extractives, Intervention de Sophie Lemaitre.
→ **Novembre.**

UE anti-corruption, ***« Corruption dans le secteur forestier »***
Formation en ligne, par Sophie Lemaitre.
→ **Mai.**

« 9e forum du développement en Afrique »
Panel sur les Flux Financier Illicites dans les industries extractives. Intervention de Sophie Lemaitre
→ **12 au 16 octobre.**

« Peuples autochtones et intégration régionales »
Colloque, intervention de Sophie Lemaitre.
→ **Université de Rennes, le 27 novembre.**

« La corruption, détection, prévention, répression »
Conférence organisée par l'École Nationale de la Magistrature et le service central de prévention de la corruption. Intervention de William Bourdon.
→ **Le 27 novembre.**

Paradis fiscaux

« Les paradis fiscaux sont-ils légaux ? »
Conférence organisée par le CCFD Terre Solidaire et le collectif Roosevelt. Avec la présence de Jean Merckaert, rédacteur en chef de la revue Projet et Membre du CA de Sherpa.
→ **Levallois Perret, Théâtre Naldini, mardi 29 avril.**

« Les places offshores : ont-elles encore un avenir ? »
Conférence-débat organisée par l'IEJ Paris I. Intervention de William Bourdon.
→ **Panthéon, le 18 février.**

« L'impact de l'évasion fiscale et ses conséquences sur les finances publiques »
Intervention de Jean Merckaert, administrateur de Sherpa.
→ **Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 18 septembre.**

Transparence fiscale et blanchiment d'argent

« Banques : remparts ou passoires pour l'argent sale ? »
Avec la participation de Jean Merckaert, rédacteur en chef de la revue Projet et administrateur de Sherpa et William Bourdon. Conférence organisée par la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires.
→ **Palais Bourbon, le 20 juin.**

Recouvrement des avoirs

« Peut-on récupérer l'argent des dictateurs ? Moyens et limites du droits applicables »
Colloque Observatoire géopolitique des criminalités - Sherpa.
→ **Maison de l'Amérique Latine, le 31 janvier.**

« Implementation Review Group for NGOs de l'UNCAC Coalition »
Intervention de Sophie Lemaitre sur l'expérience de Sherpa sur le recouvrement des avoirs volés et sur la manière dont les contentieux innovants de Sherpa ont fait évoluer la législation en France.
→ **Vienne, le 5 juin.**

« Raiding the Coffers, Violating Rights »
Conférence sur la corruption et ses impacts sur les droits de l'homme dans l'ère post-soviétique, organisée par The Centre for Civil and Political Rights. Participation de Sophie Lemaitre.
→ **Suisse, Berne, 26 et 27 novembre.**

« 9e édition des Journées Nationales du Refus de la Corruption »
Organisée par le Réseau National de Lutte Anti-Corruption. Intervention de William Bourdon : « *Le recouvrement des avoirs illicites au cœur des débats* ».
→ **Burkina Faso, Ouagadougou, le 9 décembre.**

Financements

Budget 2014

457 691,45 €

18 % Dons particuliers

3 % Subventions publiques

1 % Autres produits (Interventions, formations, prestations)

78 % Subventions privées

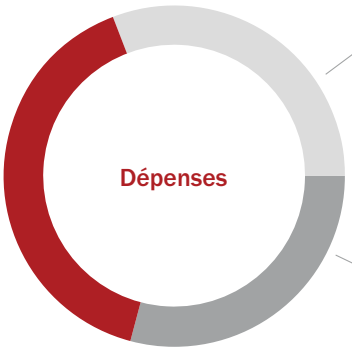

31 % Programme Globalisation et Droits Humains

29 % Programme Flux Financiers Illicites

40 % Caravanes Juridiques

PARTENAIRES

anrt association nationale recherche technologie

BARREAU DE PARIS Solidarité Fonds de dotation

fph Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme

Fondation Danielle Mitterrand France Libertés

FONDATION DE FRANCE

Frank Bold

MISEREOR IHR HILFSWERK

OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

SIGRID RAUSING TRUST

Je soutiens Sherpa.
Je fais un don

En donnant à Sherpa, vous nous permettez de nous acquitter de notre mission et de renforcer notre indépendance financière. C'est aussi une façon de marquer votre engagement et votre adhésion à notre vision et à nos actions.

Pour faire un don, rendez-vous sur
www.asso-sherpa.org/faire-un-don

Sherpa

Protéger et défendre les victimes
de crimes économiques

www.asso-sherpa.org
94, rue Saint-Lazare - 75009 Paris
Téléphone : + 33 (0) 1 42 21 33 25
Mail : contact@asso-sherpa.org

Conception et réalisation : JC Leconte : 06 70 00 27 61